Cac
FRC
5107

LIVRE ROUGE.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, n°. 31. 1790.

Ld W 9086

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVERTISSEMENT.

LE Comité des Pensions s'étoit proposé de faire imprimer le LIVRE ROUGE, lorsque les objets qui y sont portés le placeroient à son rang dans la collection des traitemens qui est actuellement en distribution. Le dépouillement de ce Livre devoit être suivi du détail des gratifications extraordinaires, acquits de comptant, et autres objets compris aux ordonnances de comptant, dont la masse est énorme. Mais l'ordre de travail que le Comité s'est prescrit, pouvant retarder encore, de quelques semaines, la publicité des détails contenus dans le LIVRE ROUGE, le Comité s'est déterminé à le faire paroître dès-à-présent.

On avertira, à cette occasion, que le LIVRE ROUGE n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de l'avidité des Gens en faveur. Les travaux continuels auxquels le Comité se livre, lui découvrent une multitude de preuves d'autres déprédations qu'il fera successivement connoître. Dans un moment où la Nation travaille à mettre l'ordre et l'économie dans les finances, pour soulager le peuple; dans un moment où le peuple porte, avec confiance, une partie de son nécessaire au Trésor public, il ne faut pas lui laisser ignorer comment les

ordonnances de comptant, imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on auroit eu honte d'avouer, se portèrent,

En 1779, à 116,176,562 l. 14 s. 7 d. (1).
En 1781, à 91,971,413 l. 17 s. 6 d.
En 1782, à 87,143,428 l. 2 s. 9 d.
En 1783, à 145,438,115 l. 19 s. 9 d.
En 1784, à 111,714,986 l. 14 s. 9 d.
En 1785, à 136,684,828 l. 5 s. 2 d.
En 1786, à 87,958,401 l. 6 s. 7 d.
En 1787, à 82,913,075 l. 16 s. 1 d.

Il faudra mettre, sous les yeux de la Nation, l'audace des Ministres, dont un, comblé des graces du Roi, et jouissant déja de 98,622 livres de traitemens et pensions, après avoir obtenu, le 17 Mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille; après avoir ajouté, de son autorité, le 23 Avril, une onzième pension en faveur d'un parent qu'il avoit d'abord oublié, formoit encore, le 4 Septembre 1787, les demandes suivantes; Un Duché héréditaire; 60,000 liv. de pension; 15,000 l. reversibles à chacun de ses deux enfans; une somme pour l'aider à arranger ses affaires. Un autre, en se faisant honneur, dans le Public, de ne prendre que moitié de la pension de 20,000 livres qu'il étoit d'usage d'accorder aux Ministres, demandoit, le 26 Novembre 1788, une quittance de 100,000 liv., somme dont il se trouvoit débiteur dans son propre département, sur

(1) Le Comité n'a pas, en cet instant, sous les yeux la note de l'année 1780, non plus que celle de l'état complet de 1788 et 1789.

les deniers confiés à sa direction, et donnoit, pour motif de sa demande, que ses prédécesseurs avoient obtenu, presque tous les ans, des gratifications de 80 et 100 mille livres.

Il faudra que l'on sache comment quelques Ministres accordoient des pensions sans la volonté, outre la volonté, contre la volonté du Roi; que l'on apprenne que, le 11 Février et le 27 Mai 1788, des Ministres faisoient recevoir au Trésor Royal, par leurs Secrétaires, des sommes pour lesquelles l'ordonnance du Roi ne se trouve datée que de plusieurs jours après.

Mais les travaux du Comité n'étant pas encore achevés, à cause des détails immenses que les recherches entraînent, il a besoin du temps nécessaire pour mettre ses résultats en ordre. Rien de ce qu'il pourra connoître ne sera soustrait aux yeux de la Nation. Il ne parlera jamais que d'après les pièces; il ne dira jamais que la vérité; mais il dira toute vérité; et s'il se rencontroit des obstacles à ce qu'il connût quelque vérité, il dénonceroit ces obstacles à la Nation. Le Comité pourra faire imprimer, un jour, sa correspondance, afin que le Public sache quels sont les Ordonnateurs qui se sont empressés de le mettre en état de découvrir les abus; et quels sont ceux qui se sont vainement flattés de conserver, sous un voile obscur, des détails qu'il étoit apparemment de leur intérêt de laisser ignorer.

Le Comité des Pensions terminera cette note, en répétant ici ce qu'il a déja annoncé publiquement. Le Roi a été souvent trompé, par les prétextes dont on couvroit des demandes indiscrètes. En lui présentant des occasions de bienfaisance par-

ticulière, on détournoit un moment ses yeux des besoins de son peuple. Jamais, lorsqu'il a été question ou de ses affaires, ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. Le Comité fera remarquer les réponses du Roi à des propositions qui le regardoient personnellement; elles portent : *Il n'y a rien de pressé : Bon, à condition que cela n'occasionne pas de nouvelles dépenses.* (1)

Le Roi a senti la nécessité indispensable de réprimer à jamais ces sollicitations importunes qui dévoroient la substance de son peuple : il s'est entouré de la Nation, pour y résister et en faire cesser l'abus. Les vœux du Roi, pour le soulagement de la France, ne seront pas illusoires. La Nation ne peut appercevoir qu'avec satisfaction, qu'en supprimant à l'avenir tous les dons indiscrets, qu'en cessant d'être prodigue pour être toujours généreuse, elle diminuera la masse des dépenses, peut-être, d'un cinquième par chaque année. C'est ainsi qu'en réunissant les travaux et les découvertes des différens Comités, l'Assemblée sera enfin à portée de connoître les véritables sources de cette dette immense, qui s'est formée depuis douze ans environ, et dont l'État, au vrai, ainsi que les causes, sont encore un problême.

Fait au Comité, le premier Avril 1790.

Signé, Camus, Goupil de Prefelne, Gaultier de Biauzat, l'Abbé Expilly, le Marquis de Montcalm-Gozon, le Baron Felix de Wimpffen, Fréteau, Treilhard, de Menou, de Champeaux-Palasne, Cottin, L. M. de l'Épeaux.

---

(1) Voyez le rapport fait au Roi, en Février 1790, de la recette des fonds du Garde-meuble, pag. 22 et 33.

DESCRIPTION

DU LIVRE ROUGE.

CE Livre est un Registre de dépense, composé de 122 feuillets, relié en maroquin *rouge*. On a employé, pour le former, du papier de Hollande, de la belle fabrique de D. et C. Blauw, dont la devise, empreinte dans le papier, est *Pro Patria et Libertate*.

Les dix premiers feuillets renferment des dépenses relatives au règne de Louis XV ; les trente-deux qui suivent appartiennent au règne du Roi ; le surplus est en blanc. Le premier article, en date du 19 Mai 1774, porte 200,000 livres pour une distribution faite aux pauvres à l'occasion de la mort du feu Roi. Le dernier article, en date du 16 Août 1789, énonce la somme de 7,500 livres pour un quartier de la pension de Madame d'Ossun.

Chaque article de dépense est écrit de la main du Contrôleur-général, et ordinairement paraphé de la main du Roi. Le paraphe est une L avec une barre au-dessous. Ainsi le Livre porte successivement l'écriture de M. l'Abbé Terray, de M. Turgot, de M. de Clugni, de M. Necker, de M. Joly de Fleuri, de M. d'Ormesson, de M. de Calonne, de M. de Fourqueux, de M. Lambert, et de M. Necker (1). En général les articles

(1) Il est impossible de suivre le détail de ces opérations avec quelque intérêt, sans avoir sous les yeux l'époque précise à laquelle les Ministres des Finances, sous Louis XVI, ont succédé les uns aux autres.

A l'avénement du Roi au Trône, M. l'Abbé Terray étoit Contrôleur-général, depuis le 23 Décembre 1769.

Le 24 Août 1774.	M. Turgot.
Le 20 Mai 1776.	M. de Clugny.
Octobre 1776.	M. Taboureau des Réaux.
Le 2 Juillet 1777.	M. Necker, nommé Conseiller des Finances, et Directeur-général du Trésor Royal, au mois d'Octobre 1776 ; et nommé Directeur-

écrits de la même main sont sous une même suite de *numéro ;* et lorsque l'Administrateur cesse d'être en fonction, il y a un arrêté quelquefois de la main du Roi, quelquefois de la main du Ministre, avec la signature entière du Roi. C'est parmi les articles du temps de M. Turgot, de M. de Clugni, et de M. de Fleuri, qu'il s'en trouve quelques-uns non paraphés.

La première communication du Livre Rouge a été donnée au Comité des Pensions, chez M. Necker, en présence de M. de Montmorin, le 15 Mars après midi. M. Necker ayant rappellé au Comité le desir que le Roi avoit qu'on ne prît pas connoissance de la dépense de son aïeul, les Membres du Comité, fidèles aux principes de l'Assemblée Nationale, s'abstinrent de porter un œil curieux sur cette dépense; et commencèrent la lecture du Livre au premier article du règne actuel.

La lecture finie, le Comité demanda que le Livre lui fût envoyé au lieu de ses Assemblées, pour y être examiné librement, et pour que les Membres du Comité pussent prendre toutes les notes qu'ils jugeroient à propos. On consentit que la seule portion qui avoit rapport au règne de Louis XV fût scellée d'une bande de papier. L'envoi demandé a eu lieu. Le Comité a d'abord fait l'examen le plus attentif de la forme et de l'état du Livre; et après s'être assuré qu'il étoit dans son intégrité et sans altération, il en a fait le dépouillement qui va suivre.

---

	général des Finances le 2 Juillet 1777, M. Taboureau des Réaux ayant donné sa démission.
1781.	M. Joly de Fleuri.
1783.	M. d'Ormesson.
Le 3 Novembre 1783.	M. de Calonne.
Le 8 Avril 1787.	M. de Fourqueux.
Le 3 Mai 1787.	M. de Villedeuil.
Le 31 Août 1787.	M. Lambert. M. l'Archevêque de Toulouse, principal Ministre des Finances, congédié le 25 Août 1788.
Le 27 Août 1788.	M. Necker, Ministre d'Etat, Directeur-général des Finances; depuis, premier Ministre des Finances.

DÉPOUILLEMENT DU LIVRE ROUGE.

LE total des sommes portées sur le LIVRE ROUGE depuis le 19 Mai 1774, jusqu'au 16 Août 1789, monte à 227,985,716 liv. 10 sous 1 denier.

Ce total peut être distribué sous plusieurs Chapitres, dont on donnera ensuite les détails.

AUX FRERES DU ROI.
DONS, GRATIFICATIONS.
PENSIONS ET TRAITEMENS.
AUMÔNES.
INDEMNITÉS, AVANCES ET PRÊTS.
ACQUISITIONS, ÉCHANGES.
AFFAIRES DE FINANCES.
AFFAIRES ÉTRANGERES ET POSTES.
DÉPENSES DIVERSES.
DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

PREMIER CHAPITRE.
AUX FRERES DU ROI.

1774. (13 Juin) A M. le Cte d'Artois, pour la finance d'un Régiment de Dragons. . . . . 150,000 l.

1783. Ordonnance de secours extraordinaire au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi. 200,000

Payé au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi. 450,000

(Sans date de jour, mais après le mois de Novembre) A Monsieur, sept millions, dont cinq payables en contrats, et deux payables comptant en vingt mois 7,000,000

De cette part. . . . . . 7,800,000 l.

Report.	7,800,000 l.
1783. A M. le Cte d'Artois, quatre millions, dont deux payables dans les douze mois de 1784, et deux déjà acquités par les anticipations du Prince au Trésor royal. . . .	4,000,000
A Monsieur, pour lui faire 500,000 livres de rente viagère, conformément à la décision de Sa Majesté, du 21 Décembre 1783. .	5,000,000
1785. A M. le Cte d'Artois, deux millions six-cents mille liv. payables dans les dix mois 1785, suivant la décision du Roi, du 28 Décembre 1783	2,600,000
1786. Ordonnance de onze cents soixante-quatre mille deux cents-onze liv. treize sous six deniers pour couvrir le Trésor royal de pareille somme qu'il a payée au Trésor de Monsieur, par décision du 3 Mars 1782.	1,164,211 l. 13 s. 6 d.
A M. le Cte d'Artois, deux millions six cents mille liv. payables dans les douze mois de 1786, suivant la décision du Roi, du 28 Décembre 1783.	2,600,000
1787. A M. le Cte d'Artois, *comme dessus*, payable dans les douze mois de l'année 1787.	2,600,000
A M. le Cte d'Artois, *comme dessus*, payable dans les douze mois de l'anneé 1788	2,600,000
TOTAL.	28,364,211 l. 13 s. 6 d.

[Le Comité ayant demandé et reçu, le 28 mars dernier, la décision du 28 décembre 1783, croit devoir la joindre ici, avec le mémoire sur lequel elle a été donnée.]

Travail du 28 Décembre 1783.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté deux Mémoires qui lui ont été présentés par M. le Cte d'Artois ; le premier pour demander un secours de quatre millions dans le courant de l'année 1784 ; et le second, pour obtenir que Votre Majesté veuille bien statuer définitivement sur la libération totale de ses dettes.

Suivant les états successivement remis à Votre Majesté par M. le Cte d'Artois, ses dettes se divisent en deux classes : 1°. les dettes exigibles ; 2°. les rentes viagères et constituées.

La masse totale de la première classe, c'est-à-dire, des dettes exigibles, y compris 4,400,000 liv. d'anticipations, montoit originairement à la somme de 18,500,000 liv.

Votre Majesté a bien voulu faire payer à M. le Comte d'Artois en 1781. . . . . 1,500,000 l.
en 1782. 4,000,000
Et en 1783. 2,000,000

7,500,000 l.

Sur cette somme il y a eu deux millions employés au paiement des rentes viagères et constituées en 1782 et 1783 ; ci à déduire. . . . 2,000,000

Reste. . . . . 5,500,000 l.

qui ont éteint pareille somme de dettes exigibles, dont 2,400,000 liv. d'anticipations, ci. . . . . 5,500,000 l.

Reste à payer en dettes exigibles, y compris le restant des anticipations de deux millions, ci.. 13,000,000

La seconde classe des dettes consiste dans 908,700 liv. de rentes viagères, et de plus en 74,640 liv. de rente au principal de seize cents mille livres, remboursables par tiers en 1789, 1790 et 1791, ci. . . . . 1,600,000 l.

Total général des dettes échues et rentes remboursables qui restent à payer au moment actuel, non-compris les rentes viagères. . . . . 14,600,000 l.

M. le Comte d'Artois demande que Votre Majesté veuille bien ordonner que ces quatorze millions six cents mille livres qu'il restera devoir au 31 Décembre 1783, tant en capitaux

exigibles, qu'en anticipations et rentes remboursables, lui soient payés dans les termes les moins éloignés que l'ordre des Finances de Votre Majesté pourra le permettre ; et il représente que si ces termes étoient portés au-delà de cinq ans, il en résulteroit des poursuites contre lui de la part de ses Créanciers, d'autant plus justes, que ces mêmes sommes leur sont dues depuis six ans, et que son administration n'a pu obtenir qu'avec peine de nouveaux délais.

M. le Comte d'Artois demande aussi que Votre Majesté veuille bien lui faire payer le montant de ses rentes viagères, payables moitié en Janvier et Février de chaque année, et l'autre moitié en Juillet et Août, suivant le détail au vrai qui en sera fourni jusqu'à leur extinction par son Trésorier, et visé par le Sur-Intendant de ses Finances.

M. le Comte d'Artois sollicite également des bontés et de la justice de Votre Majesté, la rentrée dans les adjudications des bois de Champagne, dont la propriété lui appartient, et dont il n'avoit consenti de remettre la jouissance entre les mains de Votre Majesté, que comme un garant de la résolution qu'il avoit annoncée de ne point abuser de ses bontés.

Enfin, M. le Comte d'Artois représente que ce qu'il demande aujourd'hui, n'est que l'exécution de la promesse que Votre Majesté a bien voulu lui faire, non-seulement de faire payer ses dettes, mais de le mettre à portée de n'en plus contracter à l'avenir. Il ajoute que depuis deux ans ses recettes et dépenses sont balancées, de manière qu'il n'a besoin d'aucune augmentation annuelle pour sa Maison, que son seul objet est la libération de ses dettes ; que toutes les sommes qui lui ont été accordées, n'ont servi qu'à en diminuer la masse, ainsi qu'il en a justifié à Votre Majesté par les états qu'il lui a présentés à la fin de chaque année ; et qu'il demande à prouver également à Votre Majesté, par les états annuels qu'il lui remettra, que les nouveaux secours qu'il sollicite, ne seront employés qu'à la libération successive et totale de ses dettes ; en même temps, que Votre Majesté aura la certitude que depuis le mois de Septembre 1781 il n'en a point contracté de nouvelles.

Sur quoi, le Contrôleur général a l'honneur d'observer à Votre Majesté, qu'il est à désirer qu'Elle veuille bien prononcer sur les deux Mémoires de M. le Comte d'Artois, par une seule et même décision ; en effet, s'il importe à la tranquillité de ce Prince, de pouvoir prendre avec ses Créanciers, des arrangemens qui assurent leur paiement ; il n'est pas moins essentiel pour l'ordre que Votre Majesté à intérêt de maintenir

dans ses Finances, que toutes les administrations particulières qui correspondent à son Trésor Royal, soient tellement dirigées qu'elles ne puissent en troubler le service par des demandes imprévues

En réunissant dans un même résultat tous les objets de demandes de M. le Comte d'Artois, il s'agit, pour mettre ce Prince à l'abri des poursuites de ses Créanciers, de pourvoir au paiement de 14,600,000 livres de dettes exigibles et remboursables à différentes époques; et au paiement de 74,640 liv. de rentes constituées, et de 908,700 livres de rentes viagères.

1°. Il me paroît indispensable d'accorder à M. le Comte d'Artois, un secours de quatre millions pour le service de l'année 1784. Un million servira au paiement des rentes viagères et constituées, et les trois autres millions, dont un pour satisfaire aux condamnations prononcées au Parlement, et les deux autres pour éteindre les anticipations, réduiront les quatorze millions six cent mille livres de dettes exigibles et de rentes remboursables, à onze millions six cent mille l.

Je crois devoir observer à Votre Majesté, à l'égard de ces quatre millions, que les deux destinés à éteindre les anticipations ne sont plus à fournir, parce que, dans le fait, le Trésor Royal a retiré pour pareille somme d'assignations de l'administration de M. le Comte d'Artois; au moyen de quoi, il n'y aura à donner que les deux autres millions pour les rentes viagères et les condamnations au Parlement, lesquels encore ne seront payables que de mois en mois, jusqu'à la fin de l'année prochaine, de manière que le service du Trésor Royal n'en souffrira pas.

2°. Au lieu de diviser en cinq années ultérieures, comme le demande M. le Comte d'Artois, le paiement des 11,600,000 l. restans, dont dix de dettes échues, et 1,600,000 livres de principal de rentes remboursables par tiers en 1789, 1790 et 1791, il me paroît très-convenable, pour soulager d'autant plus les Finances de Votre Majesté, de ne payer ces 11,600,000 livres qu'en sept années, savoir :

En 1785 . . .	1,600,000 l.
En 1786 . . .	1,600,000
En 1787 . . .	1,600,000
En 1788 . . .	1,600,000
En 1789 . . .	1,600,000
En 1790 . . .	1,600,000
En 1791 . . .	2,000,000
TOTAL. . . .	11,600,000 l.

Chacune de ces sommes payable en espèces, dans les mois de Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre, à raison d'un huitième ; c'est-à-dire, à raison de 200,000 livres par chacun desdits huit mois pour les six premières années, et de 250,000 livres pour la dernière ; et les effets sur le Trésor Royal, payables auxdites échéances, seront remis, pour chaque année, à l'administration de M. le Comte d'Artois, au mois d'Octobre qui précédera chacune desdites années.

3°. Il paroît également nécessaire de pourvoir au paiement des rentes viagères et constituées, qui font partie de l'état des dettes fourni par M. le Comte d'Artois. Le paiement pourra en être fait à l'administration de ce Prince, à chaque semestre dans les mois de Janvier, Février, Juillet et Août de chaque année, suivant l'état détaillé qui en sera remis au Trésor Royal pour l'année 1785, et suivant l'état des extinctions, ou un certificat négatif à chaque semestre des années ultérieures, jusqu'à l'extinction totale de ces rentes.

4°. Enfin, le même sentiment qui engage Votre Majesté à venir au secours de M. le Comte d'Artois, paroît devoir la porter à ne point insister sur la cession des bois de Champagne, dont la propriété est le seul patrimoine que ce Prince puisse laisser à ses enfans ; et lorsque Votre Majesté s'est déterminée à faire des acquisitions au profit de Monsieur, il est naturel de croire qu'Elle ne voudra pas priver M. le Comte d'Artois de celles qui lui sont utiles ; en conséquence, il sera donné ordre à l'Administration des Domaines et Bois, pour qu'elle laisse jouir ce Prince des deux dernières adjudications et des suivantes.

Votre Majesté apperçoit que, par cet arrangement, la libération totale de M. le Comte d'Artois se trouve divisée en deux parties, dont l'une, qui est celle des dettes exigibles, montant à quatorze millions six cent mille livres, ne sera acquittée qu'en huit années ; et l'autre, consistant en rentes viagères, s'éteindra successivement en vingt-cinq ou trente ans, suivant le cours ordinaire des probabilités : en sorte qu'on peut dire avec vérité que l'acquittement total ne s'effectuera que dans l'espace de trente années, ce qui me paroît conforme au desir de Votre Majesté. Elle voit aussi que les huit années qui termineront la libération absolue de M. le Comte d'Artois seront infiniment moins fortes que celles qui précèdent, et qu'au moyen de l'attention de diviser le secours de chaque année en douze paiemens, dont les plus considérables n'excéderont jamais 50,000 liv. par mois, cet arrangement sera moins onéreux au Trésor Royal.

Si Votre Majesté approuve ces dispositions, ainsi qu'elle m'a déja fait l'honneur de me le dire, je la supplie de les revêtir de son approbation, ainsi que les conditions qu'elle m'a chargé d'y ajouter, savoir :

1°. Que le secret absolu sera gardé sur le détail du présent arrangement.

2°. Que pour s'assurer que les finances de M. le Comte d'Artois ne tomberont plus dans le même dérangement, et ne pourront plus, en aucun cas, devenir à charge au Trésor Royal, ce Prince s'occupera des moyens de prévenir tout excédant de dépense, et même de préparer des ressources pour l'avenir, par la plus grande attention à diminuer les dépenses des différens départemens de sa Maison, et notamment de l'écurie, qui doit être réduite à son état originaire.

3°. Qu'au même effet, M. le Comte d'Artois continuera de remettre chaque année, à Votre Majesté, un état de ses recettes et dépenses.

4°. Que M. le Comte d'Artois ne pourra faire aucune acquisition de terres, sans le consentement de Votre Majesté.

Au bas est écrit, de la main du Roi : *Approuvé les présentes propositions.*

Pour ampliation.

Signé, DE CALONNE.

Pour copie, GOJARD.

[Voyez l'état des dépenses fixes, pag. 50. Les portions des rentes constituées par M. le Comte d'Artois y sont évaluées à 1,000,000 liv. : c'est sans doute ce million qui, réuni aux seize cent mille livres payables par chaque année, forme le total de deux millions six cent mille livres énoncés au LIVRE ROUGE.]

CHAPITRE II.

DONS, GRATIFICATIONS.

1774.	(15 Juin) A M. de Boisgelin, gratification	8,000	l.	s. d.
	(29 Juin) A M. le Duc de Fronsac.	15,000		
	(27 Juillet) A M. le Duc de Maurepas, frais de son établissement	60,000		
	Idem. Aux Carmelites de Dieppe, pour 100 l. de rente à 4 pour cent	2,500		
	(21 Août) A M. de Durfort-Léobard.	6,000		
	Idem. A M. de Croismard, pour l'aider à payer la Terre de Voisins	50,000		
	Idem. Au sieur Habert, Apothicaire	3,000		
	Idem. A M. de Vergennes, pour son retour de Suède	50,000		
	Idem. Au même, pour frais de son établissement	100,000		
	(4 Septembre) A M. de Miroménil, frais de son établissement.	100,000		
1775.	(10 Sep.) A Madame Comtesse d'Artois, Présent	24,000		
	(1er Octobre) A Mesdames, don du prix de Bellevue . . .	754,337		15
1776.	(17 Août) A Madame Comtesse d'Artois, Présent.	24,078		
1778.	(15 Février) Présent pour la Naissance de M. le Duc de Berri	24,078		
1779.	Au sieur Gourdin, pour lui aider à acheter la charge du sieur Gasse	15,000		
	De cette part.	1,235,993	l.	15 s.

	Report.	1,235,993	l. 15 s.	d.
1780.	A M. du Vergier, gratification au porteur.	30,000		
	Ordonnance au porteur, demandée par M. le Garde-des-Sceaux.	12,000		
1781.	(29 Juillet) A Madame la Comtesse de Maurepas, Ordonnance de , ...	166,666	13 s. 4	d.
	(2 Sept.) Ordonnance payable à l'ordre de M. le premier Président, demandée par M. le Garde-des-Sceaux.	18,000		
1782.	A M. de Sandricourt, gratification extraordinaire pour incendie.	12,000		
	Ordonnance au porteur, de douze cent mille livres, à laquelle somme Sa Majesté a fixé le prix de l'engagement de la Comté de Fenestrange, accordée à M. le Duc de Polignac.	1,200,000		
	Ordonnance au porteur, de 60,000 l. en contrats viagers de Mars 1781, pour servir de retraite au sieur Gonnet, et le mettre en état de payer ses dettes.	60,000		
	Ordonnance de 6,000 livres en faveur de M. de Spon, premier Président du Conseil de Colmar.	6,000		
	Ordonnance de 285,000 l. pour acquitter la promesse faite par Sa Majesté à M. de Civrac, de lui donner cent mille écus à la paix, ladite Ordonnance payable en contrats.	285,000		
	Ordonnance au porteur, pour M. le premier Président, remise à M. le Garde-des-Sceaux.	1,500		
	De cette part.	3,027,160	l. 8 s. 4	d.

	Report.	3,027,160 l.	8 s.	4 d.
1782.	Au sieur le Riche, Ordonnance au porteur, pour être convertie en rentes viagères pour servir de retraite.	20,000		
1783.	A Madame la Csse d'Artois, à cause de son accouchement. .	24,000		
	A M. le Prince de Soubise, pour remise des trois quarts des lots et ventes dus par lui, pour raison des Seigneuries de Roubois et de Cisoing qu'il a vendues.	9,000		
	Au sieur le Clerc, Ordonnance au porteur, pour remise des trois quarts du marc d'or, dû par ledit sieur, Administrateur de la loterie royale de France. .	7,675		
	Au sieur Deperier, Ordonnance pour remise sur 21,000 liv. de droit de marc d'or, dû par ledit sieur, pour confirmation de Noblesse.	15,000		
	Aux Carmelites de Moulins, remise des droits d'amortissement.	438	6	8
	Idem. Ordonnance de quinze mille liv. au porteur, à l'ordre de M. le premier Président du Parlement de Paris, selon un bon du Roi, remis par M. le Garde-des-Sceaux.	15,000		
	Idem. Ordonnance au porteur, pour la seconde année, du secours de 20,000 liv. accordé pendant trois ans à Madame la Comtesse de Lameth, par décision du Roi du 8 Novembre 1782.	20,000		
	[Il n'a pas été trouvé, dans le Livre de note du premier paiement]			
	De cette part.	3,140,273 l.	15 s.	d.

Report.	3,140,273	l.	15 s.	d.
1783. 30. Nov. Ordonnance au porteur, de cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize livres, pour le prix des perles, diamans et bijoux de Madame la Princesse Christine, remis à la Reine par M. de la Galaizière, en vertu de la décision du Roi.	158,993			
Idem. Ordonnance au porteur, pour remise des droits de lods et ventes, dus par M. le Maréchal de Soubise.	15,163	8	6	
1784. Pour les dettes de la Princesse Christine.	150,363	16	4	
A M. le Comte d'Angivilliers, pour secours.	100,000			
Ordonnance de deux cens mille livres pour secours accordé par le Roi à M. de Saint-Priest fils, adjoint de son père à l'Intendance de Languedoc ; ladite somme payable en cinq années sur l'emprunt de la Province.	200,000			
Ordonnance de 15,000 livres, à l'ordre de M. le premier Président du Parlement de Paris, en exécution d'un bon du Roi remis par M. le Garde-des-Sceaux.	15,000			
A Madame la C^sse de Lameth, comme dessus.	20,000			
1785. Ordonnance de quatre cens mille liv. pour différentes remises accordées pendant l'année 1784, sur des Offices vacans, et de nouvelle création.	400,000			
Ordonnance de deux cens mille livres au porteur, payable en				
De cette part.	4,199,793	l.	19 s.	10 d.

	Report.	4,199,793 l. 19 s. 10 d.
	quatre ans, pour secours accordés par le Roi à M. de Sartines, pour l'aider à se libérer de ses dettes.	200,000
1785.	Ordonnance de quatre-vingt-mille liv. pour completter les cent soixante et dix mille liv., accordées par le Roi à Madame la Duchesse de Grammont, pour prix d'un domaine en Rouergue, qu'elle vient de remettre à Sa Majesté, et dont la finance n'a été liquidée qu'à soixante-dix mille liv.	80,000
	Ordonnance de quinze mille liv., à l'ordre de M. le premier Président, comme dessus. . .	15,000
1786.	Accordé par le Roi, à titre d'avance pour la construction d'un nouvel aérostat, à M. de Montgolfier, par décision du 12 Avril 1786.	40,000
	Pour le capital d'une rente viagère de quarante mille livres, de l'édit de Janvier 1782, accordée par le Roi à M. le Rhingrave de Salm, sur la demande de M. le Comte de Vergennes.	400,000
	Ordonnance de sept cent quarante mille livres pour le capital d'une rente viagère de 60,000 livres, sans retenue, dans l'emprunt de Mars 1781, sur les têtes des sieur et dame de Lonchamp : décision du Roi, du 30 Avril 1786. . .	740,000
	Pot-de-vin du bail des Fermes. .	300,000
1788.	(28 Octobre) A M. de Lamoignon, Garde-des-sceaux, gratification.	200,000
	TOTAL du Chapitre II.	6,174,793 l. 19 s. 10 d.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET TRAITEMENS.

1774.	(8 Juin) à M. le Maréchal de Biron, six mois.	20,000	l. s.	d.
	(12 Juillet) A M. le Comte de la Marche, quartier d'Avril. .	12,500		
	Idem. Au Duc de la Vrillière, augmentation de traitement, pour six mois.	15,000		
	Idem. A M. de la Bove, six premiers mois 1774.	5,000		
	(21 Août) A M. le Monnier, pour gratification annuelle, échue le premier Août 1774.	20,000		
	(2 Octobre) A M. de Maupeou, pension suspendue d'après la Déclaration d'Avril 1759.	12,000		
	Idem. Au même, pour autre pension.	20,000		
	Idem. Au Comte de la Marche, quartier de Juillet.	12,500		
	(16 Oct.) A Madame du Deffant, six mois de pension. . .	3,000		
	Idem. A Madame de Pile, pension.	12,000		
1775.	(6 Août) M. le Monnier. . . .	20,000		
	Idem. M. de Maupeou, première et seconde pensions. . .	32,000		
1776.	(4 Août) M. le Monnier. . .	20,000		
	(8 Sept.) A Madame la Comtesse d'Albani, pension par décision du premier Septembre 1776.	60,000		
	Idem. A Madame la Marquise de Clermont-Tonnerre, gratification par décision du premier Septembre 1776. . . .	12,000		
	De cette part	276,000 liv.		

		l.	s.	d.
	Report.	276,000		
1776.	(15 Sept.) M. de Maupeou, première et seconde pensions.	32,000		
1777.	(16 Août) M. le Monnier. . .	20,000		
	Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre.	12,000		
	Idem. M. de Maupeou.	32,000		
	Idem. La Comtesse d'Albani. . .	60,000		
1778.	(Septembre) Madame d'Andlau, pension secrète.	6,000		
	Idem. M. le Monnier.	20,000		
	Idem. Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
	Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre.	12,000		
1779.	Madame d'Andlau.	6,000		
	La Marquise de Clermont-Tonnerre.	12,000		
	La Comtesse d'Albani.	60,000		
1780.	Madame d'Andlau.	6,000		
	M. le Duc de Villequier, pension du 15 Juin au 31 Décembre 1779.	8,125		
	La Comtesse d'Albani.	60,000		
1781.	(11 Février) M. le Duc de Villequier.	15,000		
	Idem. Madame d'Andlau. . . .	6,000		
	Idem. M. le Prince de Condé, Ordonnance au porteur, pour gratification annuelle accordée par décision du 14 Janvier 1781.	25,000		
	Idem. La Comtesse d'Albani. . .	60,000		
1782.	(19 Janvier) M. le Prince de Condé, Ordonnance au Porteur.	25,000		
	(13 Fév.) Madame d'Andlau. .	6,000		
	Idem. M. le Duc de Villequier.	15,000		
	(17 Mars) A Madame d'Ossun, Dame-d'atours de la Reine, pour sa table.	20,000		
	De cette part.	854,125 liv.		

	Report.	854,125 l.	s.	d.
1782.	*Idem.* A M. Thierri, pour six mois de l'indemnité à lui accordée en attendant qu'il ait un sou d'intérêt dans la Régie des Domaines.	4,000		
	Idem. Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
1783.	Madame d'Ossun.	10,000		
	M. le Duc de Villequier, du 1er Janvier au 14 Avril 1782.	4,333	6	8
	Ordonnance au porteur, en faveur du sieur Panchaud, pour l'année 1783, et six premiers mois 1784, d'un traitement annuel de 18,000 liv., en vertu de décision du Roi, du 30 Décembre 1781.	27,000		
	Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
	M. Thierri.	4,000		
	Madame d'Ossun.	10,000		
	Madame d'Andlau.	6,000		
	M. le Prince de Condé.	25,000		
1784.	M. Panchaud, six derniers mois 1783.	9,000		
	M. Thierri.	4,000		
	Madame la Comtesse de Brionne, six mois de traitement annuel de 20,000 liv.	10,000		
	Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
1785.	Madame la Comtesse de Brionne,	10,000		
	Ordonnance de 1,500 liv. pour les six premiers mois 1785, de la gratification de 20,000 liv., ci-devant accordée à Madame la Comtesse d'Ossun, à laquelle Sa Majesté a ajouté, cette année, 10,000 livres en faveur de M. d'Ossun, par décision du 2 Janvier 1785.	15,000		
	Madame d'Andlau.	6,000		
	De cette part.	1,178,458 l.	6 s.	8 d.

	Report.	1,178,458 l. 6 s. 8 d.
1785.	M. le Comte d'Albani, pour six mois de la pension à lui accordée par décision du Roi, du 12 Septembre 1784. . .	30,000
	M. le Prince de Condé.	25,000
	Le sieur Panchaud.	18,000
	M. le Comte de la Tour-d'Auvergne, pour pension à lui accordée par Sa Majesté. . .	8,000
	Madame la Comtesse d'Ossun. .	15,000
	Madame la Comtesse de Brione.	10,000
	Le Comte d'Albani.	30,000
	Le sieur Panchaud.	9,000
	La Comtesse d'Albani.	60,000
1786.	Au Prince Maximilien des Deux-Ponts, six derniers mois 1785 du traitement annuel de 40,000 livres accordé par le Roi, à commencer du premier Juillet 1785.	20,000
	Le Comte d'Albani.	30,000
	Madame la Comtesse d'Ossun. .	15,000
	Madame la Comtesse de Brione.	10,000
	M. le Prince de Condé.	25,000
	Madame d'Andlau.	6,000
	Le sieur Panchaud.	9,000
	Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000
	La Comtesse de Brione. . . .	10,000
	Le Prince des Deux-Ponts. . . .	20,000
	Le sieur Panchaud.	9,000
	La Comtesse d'Ossun.	15,000
1787.	Madame la Comtesse d'Albani. .	60,000
	Le Comte d'Albani.	30,000
	Le Prince des Deux-Ponts. . .	20,000
	Madame la Comtesse de Brione.	10,000
	La Comtesse d'Ossun.	15,000
	Le sieur Panchaud.	9,000
	La Comtesse d'Andlau.	6,000
	M. le Prince de Condé.	25,000
	De cette part.	1,735,458 l. 6 s. 8 d.

Report		1,735,458 l.	6 s. 8 d.
1787. Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
Le Comte d'Albani	30,000		
Madame la Comtesse de Brione.	10,000		
Le Prince des Deux-Ponts . . .	20,000		
La Comtesse d'Ossun	15,000		
Le sieur Panchaud	9,000		
Le Comte d'Albani	30,000		
La Comtesse d'Albani	60,000		
La Comtesse d'Ossun	15,000		
Le Prince des Deux-Ponts . . .	20,000		
1788. (12 Janvier) Madame la Comtesse de Brione	10,000		
Idem. La Comtesse d'Andlau. . .	6,000		
(30 Mars) Le Comte d'Albani, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 31 Janvier	23,000		
(13 Avril) Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
Idem. La C^sse^ d'Ossun, pour portion de traitement de 30,000 l. à elle conservé, à compter du 20 Février 1788, jour du décès du Marquis d'Ossun . . .	10,883 l.	6 s.	8 d.
Idem. M. le Prince de Condé. .	25,000		
1788. (29 Juin) Madame la Comtesse d'Ossun	15,000		
(23 Juillet) Le Prince des Deux-Ponts	20,000		
Idem. La Comtesse de Brione..	10,000		
Idem. La Comtesse d'Albani. . .	60,000		
Idem. Le Prince des Deux-Ponts.	40,000		
Idem. La Comtesse de Brione. .	10,000		
1789. (18 Janvier) La C^sse^ d'Ossun. .	7,500		
Idem. La Comtesse d'Andlau . .	6,000		
(1 Février) La C^sse^ de Brioune.	2,000		
(26 Avril) Le Comte de la Tour-d'Auvergne	8,000		
(16 Août) La C^sse^ d'Ossun. .	7,500		
TOTAL du Chap. III. . .	2,221,341 l.	13 s.	4 d.

CHAPITRE IV.

AUMONES.

1774. (19 Mai) Aux pauvres de Paris.	200,000	l.
1779. A la Reine, pour des aumônes distribuées à Versailles.	24,000	
Au peuple, à l'entrée du Roi à Paris	15,000	
1782. Pour semblable distribution	15,000	
TOTAL	254,000	l.

CHAPITRE V.

INDEMNITÉS, AVANCES, PRÊTS, REMPLACEMENS, ARRANGEMENS DE COMPTABILITÉ.

1774 (19 Mai) A M. le Comte d'Eu, à compte de l'indemnité à cause de la Dombes.	150,000	l.	s. d.
Idem. A Mesdames, indemnité de dixièmes	1,000		
Idem. A Madame la Duchesse de la Vallière, *idem.*	1,200		
(8 Juin) A Madame la Maréchale de Mirepoix, pour constituer 10,000 livres de rente viagère sur la tête du sieur de la Reynière	125,000		
(15 Juin) A M. de Beaujon, pour remplacement.	88,400		
(27 Juillet) Remplacement aux Fermiers-généraux, d'avances faites en 1755	88,423	8	
Idem. A Madame la Princesse de Talmont, pour indemnité du dixième	4,000		
De cette part	458,023	l.	8 s.

Report	458,023 l.	8 s.	d.
1773. (21 Août) A M. Desgrés-du-Loup, pour tenue des États de Bretagne	10,000		
Idem. Au sieur Bouvet, pour le voyage à Strasbourg, à cause du mariage en 1770.	15,000		
(4 Septembre) A M. de Nicolaï, pour indemnité de tenir la Chambre des Vacations . .	15,000		
1774. (2 Octobre) A M. le Duc de Saint-Agnan, pour indemnités de retenues sur sa pension, ci-devant payée par les Etats de Bourgogne	8,926		
Idem. A Madame la Princesse de Conti, pour perte sur deux cents actions des Fermes; indemnité de six mois	2,400		
1778. (21 Février) A M. Furth, pour retirer l'édition d'un libelle, et pour une boîte d'or dont on lui a fait présent	22,680		
(3 Mai) A Madame de Cassini, pour la moitié de l'indemnité que le Roi lui a accordée, pour la privation de sa place sur la Loterie	30,000		
Pour la seconde moitié, à la même	30,000		
1782. Ordonnance au porteur, en faveur de Mesdames de Laval et de Magnanville, à l'occasion de la suppression de la place de Trésorier-général des Guerres, qui appartenoit pour moitié à M. de Boulongne, père de Madame de Laval, et à M. de Magnanville son neveu. . . .	160,000		
1783. Ordonnance au porteur, pour avance sur la pension de Ma-			
De cette part	752,029 l.	8 s.	

	Report.	1,752,029 l.	8 s.	d.
	dame Louise, remboursable en quatre ans.	48,000		
1783.	(Novemb.) Ordonnance au porteur, de 800,000 liv. pour indemniser M. de la Borde de la retenue du dixième sur huit millions de bordereaux viagers, de Mars 1781, qu'il a pris et réalisés sur le Trésor Royal.	800,000		
	Ordonnance au Porteur, pour arrangemens de comptabilité sur les fonds fournis aux Américains, faisant partie des dix millions empruntés en Hollande.	5,868,899	15	4
1782.	Ordonnance au Porteur, pour le remboursement en rentes viagères, de la charge de Maître des Requêtes de M. Poulletier de la Salle, dont le Roi a fait l'acquisition.	100,000		
	Ordonnance pour indemnité aux Fournisseurs et Concierges des Gardes-meubles, sur les contrats donnés en payemens de leurs fournitures des années 1781, 82 et 83.	1,315,159	8	10
	Ordonnance au Porteur, d'un million pour remboursement, à comte de 1250 mille livres de contrats, à quatre pour cent, dont la Comtesse du Barri fait l'abandon au Roi.	1,000,000		
	Ordonnance au Porteur, de 250 mille livres, pour compléter le remboursement ci-dessus.	250,000		
1785.	Ordonnance de 945 mille dix-huit liv., pour l'acquittement des dettes du Prince Maximi-			
	De cette part.	11,134,088 l.	12 s.	2 d.

lien

Report. . . . . 11,134,088 l. 12 s. 2 d.

lien des Deux-Ponts, à qui le Roi a bien voulu prêter ladite somme 945,018

1786. Ordonnance de 3,125,000 liv., pour donner à l'Ecole militaire 125,000 liv. de rente, à 4 pour cent, en échange de 2,500,000 liv. remboursables par le Clergé, qu'elle a remis au Trésor Royal. Décision du Roi, du 16 Octobre 1786. . . 3,125,000

Ordonnance de 50,000 livres de pure formalité, pour autoriser le Trésor Royal à rendre à M. le Maréchal de Lévis, un billet de pareille somme, qu'il avoit donné pour servir, au besoin, à solder les évaluations de la terre d'Avesnes-le-Comte dont il a fait l'échange avec S. M., et pour laquelle il a fourni les fonds en argent. 50,000

TOTAL du Chap. V. . . . . 15,254,106 l. 12 s. 2 d.

CHAPITRE VI.

ACQUISITIONS, ÉCHANGES.

1784. Ordonnance de trois millions six cents mille livres sur M. de Savalette, à compte de sept millions, faisant partie du prix des droits utiles du Clermontois, cédés à Sa Majesté par M. le Prince de Condé, payables à raison de cent mille liv. par mois en 1784, 86 & 88. 3,600,000

Idem. Sur M. d'Harvelai, pour complément des sept millions, payables en 1785, 87 et dix premiers mois 1789 3,400,000

Ordonnance pour pot de vin de ladite vente 500,000

De cette part. . . . . 7,500,000 l. » s. » d.

Report. . . . . . 7,500,000 l. 00 s. » d.

Ordonnance de huit millions sept cent mille livres pour le paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, en bordereaux viagers de l'emprunt de Janvier 1782, dont sept millions cinq cents mille livres seront constitués, tant sur la tête de Sa Majesté que sur celle de Monsieur. 8,700,000

Ordonnance au porteur, pour le complément du parfait paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, tant en capitaux qu'intérêts . . . . . 373,337 l. 10 s.

1785. Ordonnance au porteur pour supplément de prix des forêts de Camors et Floranges, vendues au Roi par M. le Duc de Liancourt. 370,370

1785. Ordonnance pour supplément de prix des droits d'Aides de Vendôme, et des sels de Brouage, cédés au Roi par M. le Duc de Chartres. . . . . 725,113 l. 12 s. 9 d.

1786. Ordonnance, à compte du prix des bois de la terre de Maisons, que M. le Comte d'Artois cède au Roi pour être réunis à la forêt de St Germain. 300,000

Ordonnance au porteur, de dix-huit cents mille livres pour le capital d'une rente viagère de cent quatre-vingt mille livres, accordée à Monsieur, en remplacement et indemnité du produit annuel des droits de Trépas de Loire et Traites d'Anjou, retrocédé à Sa Majesté. 1,800,000

1787. Ordonnance d'un million cent.

De cette part: . . . . . 19,768,821 l. 2 s. 9 d.

Repsrt. . . . . 19,768,821 l. »2 s. 9 d.

mille livres, pour l'acquisition faite par le Roi de la maison du sieur Beaujon, rue Saint-Honoré. 1,100,000

TOTAL. . . . . 20,868,821 l. 2 s. 9 d.

CHAPITRE VII.

AFFAIRES DE FINANCE.

1786. Ordonnance pour frais de service extraordinaire en finance, connu de Sa Majesté. . 1,600,000 l.
1788. (17 Février) Ordonnance sur M. de Savalette, pour frais de service extraordinaire de finance, approuvé par le Roi. 2,725,000
(Février) Ordonnance sur M. de Laborde de Mereville, pour *idem*. 1,500,000

TOTAL. . . . . 5,825,000 l.

CHAPITRE VIII.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, AFFAIRES SECRÈTES DES POSTES ET AUTRES.

1774. (8 Juin) Dépenses secrètes des Affaires Etrangères . . . . 856,485 l. 7 s. 4 d.
(16 Octobre) Pour les dépenses des Affaires Etrangères . . . 1,984,350 19 9
(27 Novembre) pour *Idem* . . 1,517,959 14 11
1775. (19 Février) Appointemens de la Sur-Intendance des Postes. 13,500
Idem. Dépenses secrètes de la ferme des Postes 300,000

De cette part. . . . . 4,672,296 l. 2 s. »d.

	Report.	4,672,296 l.	2 s.	» d.
1775.	(19 Février) Pour les dépenses des Affaires Etrangères. . .	2,257,611	15	11
	Idem. Dépenses secrètes du Ministre	200,000		
	Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,296,142	15	
	(13 Août) Pour les dépenses des Affaires étrangères	2,448,858	16	1
	(3 Septembre) Pour *idem* . . .	25,000		
	(26 Novembre) Pour *idem* . . .	1,184,288	8	10
	(31 Décembre) Pour dépenses secrètes des Affaires étrangères	189,928	2	
1776.	(28 Janvier) Dépenses secrètes des Postes	300,000		
	(17 Mars) Dépenses des Affaires étrangères	974,621		
	Idem. Dépenses du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
	Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	768,163	16	
	(11 Août) *Idem*	1,855,335	10	7
	(8 Septembre) *Idem*	407,780		
	(15 Septembre) *Idem*	1,385,496	5	8
1777.	(23 Février) *Idem*	733,688	7	2
	Idem. Dépenses des Affaires étrangères	24,548	6	8
	Idem	1,059,161	3	
	Idem. Dépenses du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
	Idem. Dépense secrète des Postes	300,000		
	Ordonnance au Porteur	6,000		
	(18 Mai) Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,537,907	2	
	(29 Juin) Ordonnance au Porteur	1,074,496	17	6
	(16 Août) Dépense des Affaires étrangéres	984,717	15	1
	De cette part.	24,086,042 l.	3 s.	6 d.

	Report.	24,086,142 l.	3 s.	6 d.
1777.	(16 Août) Dépense secrète, inconnue au Directeur général..	12,000		
1778.	(20 Janvier) Dépense des Affaires étrangères	929,866	2	5
	(20 Janvier) *Idem*	770,993		10
	(25 Janvier) Dépenses secrètes des Postes.	300,000		
	(21 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	2,060,504	3	4
	Idem. Du Ministre des Affaires étrangères.	200,000		
	(3 Mai) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,842,761	15	1
	(3 Mai) Pour *idem*.	1,985,129	11	
	(3 Mai) Pour *idem*.	2,239,299	15	8
1779.	Affaires secrètes des Postes. . .	300,000		
	Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	95,891	2	
	(16 Mai) Dépenses du Ministre des Affaires étrangères. . . .	200,000		
	Idem. Dépenses secrètes du Département des Affaires étrangères, quartier de Janvier 1779.	1,579,367	16	6
	Idem, du quartier d'Avril. . .	1,037,518	8	10
	Idem.	1,364,686	2	11
	Idem.	1,101,178	16	8
1780.	Dépenses secrètes des Postes . .	300,000		
	Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	216,906	11	11
	Idem.	1,858,371	14	3
	Dépenses secrètes particulières du Ministre des Affaires étrangères.	200,000		
	Ordonnance expédiée par M. le Comte de Vergennes, pour éteindre une pension secrète des Affaires étrangères.. . . .	150,000		
	Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,791,636	1	10
	De cette part	44,622,153 l.	12 s.	9 d.

Report	44,622,153 l.	12 s.	9 d.
1780. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,962,582	7	9
1781. (29 Janvier) Affaires secrètes des Affaires étrangères. . . .	3,286,765	9	
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	308,412	17	3
Dépenses secrètes des Postes. .	300,000		
(28 Mars) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	2,371,436	17	3
(6 Mai) *Idem*.	2,017,035	3	1
(10 Août) *Idem*.	2,198,989	9	
(5 Novembre) *Idem*.	2,072,495	9	4
1782. (20 Janvier) Dépenses secrètes des Postes.	300,000		
(24 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	706,434	2	9
(17 Mars) *Idem*.	3,165,312	9	2
Idem, du Ministre.	200,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	2,396,421	18	9
Idem, pour le service ordinaire des Affaires étrangères. . . .	2,727,538	15	3
Idem.	2,697,765	15	6
Ordonnance au Porteur, qui doit être convertie en bordereaux viagers de Février 1781, que le Roi m'a ordonné lui présenter le 17 Novembre 1782. . .	264,000		
1783. Dépenses secrètes des Postes. . .	300,000		
Ordonnance au Porteur, de cent mille livres en contrats sur le Domaine de la Ville, suivant le bon de S. M., du 12 Janvier 1783.	100,000		
Affaires secrètes du département des Affaires étrangères. . . .	549,918	14	6
Affaires du département des Affaires étrangères.	2,845,478	11	
Dépenses du Ministre, pour affaires			
De cette part.	75,392,741 l.	12 s.	4 d.

Report	75,392,741	l.	12 s.	4 d.
faires secrètes du département des Affaires étrangères. . . .	200,000			
1783. (27 Avril) Ordonnance au Porteur, pour le service politique de la Suisse.	800,000			
Ordonnance au Porteur, pour dépenses particulières du département des Affaires étrangères du quartier d'Avril. . .	2,428,833		3	7
Idem, pour le service des Affaires étrangères du quartier de Juillet.	3,017,233		12	6
Idem, pour le service des Affaires étrangères.	2,467,413		4	6
Ordonnance au Porteur, pour le service des Affaires étrangères.	59,218		14	2
1784. Affaires secrètes pour le service du Roi, en une ordonnance de.	1,000,000			
Dépenses secrètes des Postes. .	300,000			
Dépenses secrètes des Affaires étrangères, quartier de Janv.	1,922,739		17	1
Idem, quartier d'Avril.	1,889,536		2	10
Idem, quartier de Juillet. . . .	2,043,420		16	4
Idem, du mois d'Octobre. . . .	1,855,990		19	8
Idem, supplément du quartier d'Octobre.	257,540		14	9
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000			
1785. Dépenses secrètes des Postes. .	300,000			
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000			
Dépenses secrètes des Affaires étrangères, du quartier de Janv.	1,612,191		15	4
Idem, du quartier d'Avril. . .	1,718,566		9	9
Idem, du quartier de Juillet. .	1,753,064		19	3
Idem, du quartier d'Octobre. .	1,624,964		13	3
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000			
A des Employés aux Affaires étrangères, pour divers traite-				
De cette part	102,443,466	l.	15 s.	4 d.

Report.	102,443,456	l.	15 s.	4 d.
mens pendant l'année 1785..	7,350			
Idem, pour les six premiers mois de l'année 1785.	3,675			
Ordonnance au Porteur, de quatre cents mille livres en seize payemens de 25,000 liv. chacun ; le premier, commençant au mois d'Octobre 1786, pour affaires secrètes concernant le service du Roi.	400,000			
1786. Dépenses secrètes et annuelles des Postes.	300,000			
Pour l'entretien des Cavaliers de l'Intendance générale des Postes, frais de Couriers et de bureaux, et autres dépenses approuvées par S. M., pour l'année 1786.	30,000			
Par suite d'arrangemens politiques, ordonnance par ordre du Roi	600,000			
Supplément des dépenses secrètes des Affaires étrangères du quartier d'Oct. 1785. . . .	212,173	3	3	
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000			
1787. Dépenses secrètes des Postes. .	300,000			
Frais de bureaux des Postes, comme dessus.	30,000			
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000			
Pour le premier à-compte des 4,500,000 florins payables en Hollande, suivant la décision du Roi, prise par le département des Affaires étrangères, ladite somme comprenant les trois premiers termes de payement.	2,762,304			
De cette part	108,288,968	l.	18 s.	7 d.

Report.	108,288,958 l.	18 s.	7 d.
1787. Dépenses secrètes des Affaires étrangères de l'année 1786. . .	6,897,022	8	
Ordonnance pour Affaires secrètes du Département de la Maison du Roi.	27,600		
Autre, pour *idem*.	20,000		
Autre, pour *idem*.	3,600		
1788. Dépenses secrètes et annuelles des Postes.	300,000		
Frais de Bureaux	30,000		
Par suite d'arrangemens politiques	600,000		
Second à compte du paiement de 4,500,000 florins en Hollande.	2,191,635	5	4
Dépenses secrètes des Affaires étrangères pendant l'année 1787	8,060,330		
Par suite d'arrangemens politiques	600,000		
Dépenses secrètes des Postes . .	300,000		
Frais de Bureaux.	30,000		
Affaires étrangères, exercice de 1788	8,450,744	8	5
TOTAL du Chap. VIII. .	135,894,891 l.	10 s.	4 d.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DIVERSES.

1774. (12 Juillet) Dépenses secrètes de la Police, quartier d'Avril.	21,000 l.	
Linge des prisons	5,500	
(2 Octobre) Dépenses secrètes de la Police.	21,000	
Idem.	21,000	
1775. (24 Décembre) Dépenses de la Librairie.	1,500	
De cette part.	70,000 l.	

Report.	70,000 l. 00 s. 00 d.
1781. (2 Décembre) Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin. . . .	324,000
1785. *Idem.* A l'occasion de la naissance de M. le Duc de Normandie.	174,000
Ordonnance de deux cent cinquante mille livres pour la mise de fonds du sieur Gourlade, l'un des Administrateurs de la nouvelle Compagnie des Indes, qui en donnera sa reconnoissance au profit du Roi, et ne jouira que de moitié du bénéfice au-delà de l'intérêt à cinq pour cent. . .	250,000
Ordonnance au porteur de sept cent vingt-huit mille six cents livres, pour un virement de parties ordonné par Sa Majesté, relativement à différens inrérêts dans des objets de Commerce.	728,600
1786. Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de Madame Sophie.	100,000
Frais pour le voyage du Roi à Cherbourg.	148,000
TOTAL du Chap. IX. . .	1,794,600 l. 00 s. 00 d.

CHAPITRE X.

DÉPENSES PERSONELLES AU ROI ET A LA REINE.

Le total de ce CHAPITRE monte à la somme de 11,423,750 livres 8 s. 6 d. Le Comité ne croit pas devoir entrer dans le détail des articles qui le composent : il observera seulement qu'une grandepartie de la somme a été employée en acquisition de fonds.

RÉCAPITULATION.

CHAPITRE Ier.	Pag. 9, monte à	28,364,211 l.	13 s.	6 d.
CHAPITRE II	16, . . . à	6,174,793	19	10
CHAPITRE III.	19, . . . à	2,221,341	13	4
CHAPITRE IV.	26, . . . à	254,000		
CHAPITRE V.	*Id.* . . . à	15,254,106	12	2
CHAPITRE VI.	29, . . . à	20,868,821	2	9
CHAPITRE VII.	31, . . . à	5,825,000		
CHAPITRE VIII.	*Id.* . . . à	135,804,891	10	4
CHAPITRE IX.	37, . . . à	1,794,600		
CHAPITRE X.	38, . . . à	11,423,750	8	6
TOTAL GÉNÉRAL.		227,985,517 l.	0 s.	5 d.

Achevé d'imprimer, le 7 Avril 1790.

Baudouin

Mr Mauro

Case
FRC
5107
copy 2

LIVRE ROUGE.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, n°. 31.

1790.

M+W 9086

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

AVERTISSEMENT.

LE Comité des Pensions s'étoit proposé de faire imprimer le LIVRE ROUGE, lorsque les objets qui y sont portés le placeroient à son rang dans la Collection des traitemens qui est actuellement en distribution. Le dépouillement de ce Livre devoit être suivi du détail des gratifications extraordinaires, acquits de comptant, et autres objets compris aux ordonnances de comptant, dont la masse est énorme. Mais l'ordre de travail que le Comité s'est prescrit, pouvant retarder encore, de quelques semaines, la publicité des détails contenus dans le LIVRE ROUGE, le Comité s'est déterminé à le faire paroître dès-à-présent.

On avertira, à cette occasion, que le LIVRE ROUGE n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de l'avidité des Gens en faveur. Les travaux continuels auxquels le Comité se livre, lui découvrent une multitude de preuves d'autres déprédations qu'il fera successivement connoître. Dans un moment où la Nation travaille à mettre l'ordre et l'économie dans les finances, pour soulager le peuple; dans un moment où le peuple porte, avec confiance, une partie de son nécessaire au Trésor public, il ne faut pas lui laisser ignorer comment les

ordonnances de comptant, imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on auroit eu honte d'avouer, se portèrent,

En 1779, à 116,176,562 l. 14 s. 7 d. (1).
En 1781, à 91,971,413 l. 17 s. 6 d.
En 1782, à 87,143,428 l. 2 s. 9 d.
En 1783, à 145,438,115 l. 19 s. 9 d.
En 1784, à 111,714,986 l. 14 s. 9 d.
En 1785, à 136,684,828 l. 5 s. 2 d.
En 1786, à 87,958,401 l. 6 s. 7 d.
En 1787, à 82,913,075 l. 16 s. 1 d.

Il faudra mettre, sous les yeux de la Nation, l'audace des Ministres, dont un, comblé des graces du Roi, et jouissant déja de 98,622 livres de traitemens et pensions, après avoir obtenu, le 17 Mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille; après avoir ajouté, de son autorité, le 23 Avril, une onzième pension en faveur d'un parent qu'il avoit d'abord oublié, formoit encore, le 4 Septembre 1787, les demandes suivantes : Un Duché héréditaire; 60,000 liv. de pension; 15,000 l. reversibles à chacun de ses deux enfans; une somme pour l'aider à arranger ses affaires. Un autre, en se faisant honneur, dans le Public, de ne prendre que moitié de la pension de 20,000 livres qu'il étoit d'usage d'accorder aux Ministres, demandoit, le 26 Novembre 1788, une quittance de 100,000 liv., somme dont il se trouvoit débiteur dans son propre département, sur

(1) Le Comité n'a pas, en cet instant, sous les yeux la note de l'année 1780, non plus que celle de l'état complet de 1788 et 1789.

les deniers confiés à sa direction, et donnoit, pour motif de sa demande, que ses prédécesseurs avoient obtenu, presque tous les ans, des gratifications de 80 et 100 mille livres.

Il faudra que l'on sache comment quelques Ministres accordoient des pensions sans la volonté, outre la volonté, contre la volonté du Roi; que l'on apprenne que, le 11 Février et le 27 Mai 1788, des Ministres faisoient recevoir au Trésor Royal, par leurs Secrétaires, des sommes pour lesquelles l'ordonnance du Roi ne se trouve datée que de plusieurs jours après.

Mais les travaux du Comité n'étant pas encore achevés, à cause des détails immenses que les recherches entraînent, il a besoin du temps nécessaire pour mettre ses résultats en ordre. Rien de ce qu'il pourra connoître ne sera soustrait aux yeux de la Nation. Il ne parlera jamais que d'après les pièces; il ne dira jamais que la vérité; mais il dira toute vérité; et s'il se rencontroit des obstacles à ce qu'il connût quelque vérité, il dénonceroit ces obstacles à la Nation. Le Comité pourra faire imprimer, un jour, sa correspondance, afin que le Public sache quels sont les Ordonnateurs qui se sont empressés de le mettre en état de découvrir les abus; et quels sont ceux qui se sont vainement flattés de conserver, sous un voile obscur, des détails qu'il étoit apparemment de leur intérêt de laisser ignorer.

Le Comité des Pensions terminera cette note, en répétant ici ce qu'il a déja annoncé publiquement. Le Roi a été souvent trompé, par les prétextes dont on couvroit des demandes indiscrètes. En lui présentant des occasions de bienfaisance par-

ticulière, on détournoit un moment ses yeux des besoins de son peuple. Jamais, lorsqu'il a été question ou de ses affaires, ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. Le Comité fera remarquer les réponses du Roi à des propositions qui le regardoient personnellement; elles portent : *Il n'y a rien de pressé : Bon, à condition que cela n'occasionne pas de nouvelles dépenses.* (1)

Le Roi a senti la nécessité indispensable de réprimer à jamais ces sollicitations importunes qui dévoroient la substance de son peuple : il s'est entouré de la Nation, pour y résister et en faire cesser l'abus. Les vœux du Roi, pour le soulagement de la France, ne seront pas illusoires. La Nation ne peut appercevoir qu'avec satisfaction, qu'en supprimant à l'avenir tous les dons indiscrets, qu'en cessant d'être prodigue pour être toujours généreuse, elle diminuera la masse des dépenses, peut-être, d'un cinquième par chaque année. C'est ainsi qu'en réunissant les travaux et les découvertes des différens Comités, l'Assemblée sera enfin à portée de connoître les véritables sources de cette dette immense, qui s'est formée depuis douze ans environ, et dont l'État, au vrai, ainsi que les causes, sont encore un problême.

Fait au Comité, le premier Avril 1790.

Signé, Camus, Goupil de Prefelne, Gaultier de Biauzat, l'Abbé Expilly, le Marquis de Montcalm-Gozon, le Baron Felix de Wimpffen, Fréteau, Treilhard, de Menou, de Champeaux-Palasne, Cottin, L. M. de l'Épeaux.

---

(1) Voyez le rapport fait au Roi, en Février 1790, de la recette des fonds du Garde-meuble, pag. 22 et 33.

DESCRIPTION
DU LIVRE ROUGE.

CE Livre est un Registre de dépense, composé de 122 feuillets, relié en maroquin *rouge*. On a employé, pour le former, du papier de Hollande, de la belle fabrique de D. et C. Blauw, dont la devise, empreinte dans le papier, est *Pro Patria et Libertate*.

Les dix premiers feuillets renferment des dépenses relatives au règne de Louis XV ; les trente-deux qui suivent appartiennent au règne du Roi ; le surplus est en blanc. Le premier article, en date du 19 Mai 1774, porte 200,000 livres pour une distribution faite aux pauvres à l'occasion de la mort du feu Roi. Le dernier article, en date du 16 Août 1789, énonce la somme de 7,500 livres pour un quartier de la pension de Madame d'Ossun.

Chaque article de dépense est écrit de la main du Contrôleur-général, et ordinairement paraphé de la main du Roi. Le paraphe est une L avec une barre au-dessous. Ainsi le Livre porte successivement l'écriture de M. l'Abbé Terray, de M. Turgot, de M. de Clugni, de M. Necker, de M. Joly de Fleuri, de M. d'Ormesson, de M. de Calonne, de M. de Fourqueux, de M. Lambert, et de M. Necker (1). En général les articles

(1) Il est impossible de suivre le détail de ces opérations avec quelque intérêt, sans avoir sous les yeux l'époque précise à laquelle les Ministres des Finances, sous Louis XVI, ont succédé les uns aux autres.

A l'avénement du Roi au Trône, M. l'Abbé Terray étoit Contrôleur-général, depuis le 23 Décembre 1769.

Le 24 Août 1774.	M. Turgot.
Le 20 Mai 1776.	M. de Clugny.
Octobre 1776.	M. Taboureau des Réaux.
Le 2 Juillet 1777.	M. Necker, nommé Conseiller des Finances, et Directeur-général du Trésor Royal, au mois d'Octobre 1776 ; et nommé Directeur-

écrits de la même main sont sous une même suite de *numéro* ; et lorsque l'Administrateur cesse d'être en fonction, il y a un arrêté quelquefois de la main du Roi, quelquefois de la main du Ministre, avec la signature entière du Roi. C'est parmi les articles du temps de M. Turgot, de M. de Clugni, et de M. de Fleuri, qu'il s'en trouve quelques-uns non paraphés.

La première communication du Livre Rouge a été donnée au Comité des Pensions, chez M. Necker, en présence de M. de Montmorin, le 15 Mars après midi. M. Necker ayant rappellé au Comité le desir que le Roi avoit qu'on ne prît pas connoissance de la dépense de son aïeul, les Membres du Comité, fidèles aux principes de l'Assemblée Nationale, s'abstinrent de porter un œil curieux sur cette dépense; et commencèrent la lecture du Livre au premier article du règne actuel.

La lecture finie, le Comité demanda que le Livre lui fût envoyé au lieu de ses Assemblées, pour y être examiné librement, et pour que les Membres du Comité pussent prendre toutes les notes qu'ils jugeroient à propos. On consentit que la seule portion qui avoit rapport au règne de Louis XV fût scellée d'une bande de papier. L'envoi demandé a eu lieu. Le Comité a d'abord fait l'examen le plus attentif de la forme et de l'état du Livre ; et après s'être assuré qu'il étoit dans son intégrité et sans altération, il en a fait le dépouillement qui va suivre.

---

	général des Finances le 2 Juillet 1777, M. Taboureau des Réaux ayant donné sa démission.
1781.	M. Joly de Fleuri.
1783.	M. d'Ormesson.
Le 3 Novembre 1783.	M. de Calonne.
Le 8 Avril 1787.	M. de Fourqueux.
Le 3 Mai 1787.	M. de Villedeuil.
Le 31 Août 1787.	M. Lambert. M. l'Archevêque de Toulouse, principal Ministre des Finances, congédié le 25 Août 1788.
Le 27 Août 1788.	M. Necker, Ministre d'Etat, Directeur-général des Finances ; depuis, premier Ministre des Finances.

DÉPOUILLEMENT DU LIVRE ROUGE.

LE total des sommes portées sur le LIVRE ROUGE depuis le 19 Mai 1774, jusqu'au 16 Août 1789, monte à 227,985,716 liv. 10 sous 1 denier.

Ce total peut être distribué sous plusieurs Chapitres, dont on donnera ensuite les détails.

AUX FRERES DU ROI.
DONS, GRATIFICATIONS.
PENSIONS ET TRAITEMENS.
AUMÔNES.
INDEMNITÉS, AVANCES ET PRÊTS.
ACQUISITIONS, ÉCHANGES.
AFFAIRES DE FINANCES.
AFFAIRES ÉTRANGERES ET POSTES.
DÉPENSES DIVERSES.
DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

PREMIER CHAPITRE.
AUX FRERES DU ROI.

1774. (13 Juin) A M. le Cte d'Artois, pour la finance d'un Régiment de Dragons. . . . . 150,000 l.

1783. Ordonnance de secours extraordinaire au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi. 200,000

Payé au Trésor de Monsieur, par ordre du Roi. 450,000

(Sans date de jour, mais après le mois de Novembre) A Monsieur, sept millions, dont cinq payables en contrats, et deux payables comptant en vingt mois 7,000,000

De cette part. . . . . . 7,800,000 l.

Report.	7,800,000 l.
1783. A M. le Cte d'Artois, quatre millions, dont deux payables dans les douze mois de 1784, et deux déjà acquités par les anticipations du Prince au Trésor royal. . . .	4,000,000
A Monsieur, pour lui faire 500,000 livres de rente viagère, conformément à la décision de Sa Majesté, du 21 Décembre 1783. .	5,000,000
1785. A M. le Cte d'Artois, deux millions six-cents mille liv. payables dans les dix mois 1785, suivant la décision du Roi, du 28 Décembre 1783	2,600,000
1786. Ordonnance de onze cents soixante-quatre mille deux cents-onze liv. treize sous six deniers pour couvrir le Trésor royal de pareille somme qu'il a payée au Trésor de Monsieur, par décision du 3 Mars 1782.	1,164,211 l. 13 s. 6 d.
A M. le Cte d'Artois, deux millions six cents mille liv. payables dans les douze mois de 1786, suivant la décision du Roi, du 28 Décembre 1783.	2,600,000
1787. A M. le Cte d'Artois, *comme dessus*, payable dans les douze mois de l'année 1787.	2,600,000
A M. le Cte d'Artois, *comme dessus*, payable dans les douze mois de l'anneé 1788	2,600,000
TOTAL.	28,364,211 l. 13 s. 6 d.

[Le Comité ayant demandé et reçu, le 28 mars dernier, la décision du 28 décembre 1783, croit devoir la joindre ici, avec le mémoire sur lequel elle a été donnée.]

Travail du 28 Décembre 1783.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté deux Mémoires qui lui ont été présentés par M. le Cte d'Artois ; le premier pour demander un secours de quatre millions dans le courant de l'année 1784 ; et le second, pour obtenir que Votre Majesté veuille bien statuer définitivement sur la libération totale de ses dettes.

Suivant les états successivement remis à Votre Majesté par M. le Cte d'Artois, ses dettes se divisent en deux classes : 1°. les dettes exigibles ; 2°. les rentes viagères et constituées.

La masse totale de la première classe, c'est-à-dire, des dettes exigibles, y compris 4,400,000 liv. d'anticipations, montoit originairement à la somme de 18,500,000 liv.

Votre Majesté a bien voulu faire payer à M. le Comte d'Artois en 1781.	1,500,000 l.
en 1782.	4,000,000
Et en 1783.	2,000,000
	7,500,000 l.
Sur cette somme il y a eu deux millions employés au paiement des rentes viagères et constituées en 1782 et 1783 ; ci à déduire.	2,000,000
Reste.	5,500,000 l.
qui ont éteint pareille somme de dettes exigibles, dont 2,400,000 liv. d'anticipations, ci.	5,500,000 l.
Reste à payer en dettes exigibles, y compris le restant des anticipations de deux millions, ci..	13,000,000
La seconde classe des dettes consiste dans 908,700 liv. de rentes viagères, et de plus en 74,640 liv. de rente au principal de seize cents mille livres, remboursables par tiers en 1789, 1790 et 1791, ci.	1,600,000 l.
Total général des dettes échues et rentes remboursables qui restent à payer au moment actuel, non-compris les rentes viagères.	14,600,000 l.

M. le Comte d'Artois demande que Votre Majesté veuille bien ordonner que ces quatorze millions six cents mille livres qu'il restera devoir au 31 Décembre 1783, tant en capitaux

exigibles, qu'en anticipations et rentes remboursables, lui soient payés dans les termes les moins éloignés que l'ordre des Finances de Votre Majesté pourra le permettre ; et il représente que si ces termes étoient portés au-delà de cinq ans, il en résulteroit des poursuites contre lui de la part de ses Créanciers, d'autant plus justes, que ces mêmes sommes leur sont dues depuis six ans, et que son administration n'a pu obtenir qu'avec peine de nouveaux délais.

M. le Comte d'Artois demande aussi que Votre Majesté veuille bien lui faire payer le montant de ses rentes viagères, payables moitié en Janvier et Février de chaque année, et l'autre moitié en Juillet et Août, suivant le détail au vrai qui en sera fourni jusqu'à leur extinction par son Trésorier, et visé par le Sur-Intendant de ses Finances.

M. le Comte d'Artois sollicite également des bontés et de la justice de Votre Majesté, la rentrée dans les adjudications des bois de Champagne, dont la propriété lui appartient, et dont il n'avoit consenti de remettre la jouissance entre les mains de Votre Majesté, que comme un garant de la résolution qu'il avoit annoncée de ne point abuser de ses bontés.

Enfin, M. le Comte d'Artois représente que ce qu'il demande aujourd'hui, n'est que l'exécution de la promesse que Votre Majesté a bien voulu lui faire, non-seulement de faire payer ses dettes, mais de le mettre à portée de n'en plus contracter à l'avenir. Il ajoute que depuis deux ans ses recettes et dépenses sont balancées, de manière qu'il n'a besoin d'aucune augmentation annuelle pour sa Maison, que son seul objet est la libération de ses dettes ; que toutes les sommes qui lui ont été accordées, n'ont servi qu'à en diminuer la masse, ainsi qu'il en a justifié à Votre Majesté par les états qu'il lui a présentés à la fin de chaque année ; et qu'il demande à prouver également à Votre Majesté, par les états annuels qu'il lui remettra, que les nouveaux secours qu'il sollicite, ne seront employés qu'à la libération successive et totale de ses dettes ; en même temps, que Votre Majesté aura la certitude que depuis le mois de Septembre 1781 il n'en a point contracté de nouvelles.

Sur quoi, le Contrôleur général a l'honneur d'observer à Votre Majesté, qu'il est à désirer qu'Elle veuille bien prononcer sur les deux Mémoires de M. le Comte d'Artois, par une seule et même décision ; en effet, s'il importe à la tranquillité de ce Prince, de pouvoir prendre avec ses Créanciers, des arrangemens qui assurent leur paiement ; il n'est pas moins essentiel pour l'ordre que Votre Majesté à intérêt de maintenir

dans ses Finances, que toutes les administrations particulières qui correspondent à son Trésor Royal, soient tellement dirigées qu'elles ne puissent en troubler le service par des demandes imprévues.

En réunissant dans un même résultat, tous les objets de demandes de M. le Comte d'Artois, il s'agit pour mettre ce Prince à l'abri des poursuites de ses Créanciers, de pourvoir au paiement de 14,600,000 livres de dettes exigibles et remboursables à différentes époques; et au paiement de 74,640 liv. de rentes constituées, et de 908,700 livres de rentes viagères.

1°. Il me paroît indispensable d'accorder à M. le Comte d'Artois, un secours de quatre millions pour le service de l'année 1784. Un million servira au paiement des rentes viagéres et constituées, et les trois autres millions, dont un pour satisfaire aux condamnations prononcées au Parlement, et les deux autres pour éteindre les anticipations, réduiront les quatorze millions six cents mille livres de dettes exigibles et de rentes remboursables, à onze millions six cents mille livres.

Je crois devoir observer à Votre Majesté, à l'égard de ces quatre millions, que les deux destinés à éteindre les anticipations ne sont plus à fournir, parce que, dans le fait, le Trésor Royal a retiré pour pareille somme d'assignations de l'administration de M. le Comte d'Artois; au moyen de quoi, il n'y aura à donner que les deux autres millions pour les rentes viagéres et les condamnations au Parlement, lesquels encore ne seront payables que de mois en mois, jusqu'à la fin de l'année prochaine, de manière que le service du Trésor Royal n'en souffrira pas.

2°. Au lieu de diviser en cinq années ultérieures, comme le demande M. le Comte d'Artois, le paiement des 11,600,000 l. restans, dont dix de dettes échues, et 1,600,000 livres de principal de rente remboursables par tiers en 1789, 1790 et 1791, il me paroîtroit convenable, pour soulager d'autant plus les Finances de Votre Majesté, de ne payer ces 11,600,000 livres qu'en sept années, savoir:

En 1785 . . .	1,600,000 l.
En 1786 . . .	1,600,000
En 1787 . . .	1,600,000
En 1788 . . .	1,600,000
En 1789 . . .	1,600,000
En 1790 . . .	1,600,000
En 1791 . . .	2,000,000
TOTAL . .	11,600,000 l.

Chacune de ces sommes payable en espèces, dans les mois de Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre, à raison d'un huitième; c'est-à-dire, à raison de 200,000 livres par chacun desdits huit mois pour les six premières années, et de 250,000 livres pour la dernière; et les effets sur le Trésor Royal, payables anxdites échéances, seront remis pour chaque année, à l'administration de M. le Comte d'Artois, au mois d'Octobre qui précédera chacune desdites années.

3°. Il paroît également nécessaire de pourvoir au paiement des rentes viagères et constituées, qui font partie de l'état des dettes fourni par M. le Comte d'Artois. Le paiement pourra en être fait à l'administration de ce Prince, à chaque sémestre dans les mois de Janvier, Février, Juillet et Août de chaque année, suivant l'état détaillé qui en sera remis au Trésor Royal pour l'année 1785, et suivant l'état des extinctions, ou un certificat négatif à chaque sémestre des années ultérieures, jusqu'à l'extinction totale de ces rentes.

4°. Enfin, le même sentiment qui engage Votre Majesté à venir au secours de M. le Comte d'Artois, paroît devoir la porter à ne point insister sur la cession des bois de Champagne, dont la propriété est le seul patrimoine que ce Prince puisse laisser à ses enfans; et lorsque Votre Majesté s'est déterminée à faire des acquisitions au profit de Monsieur, il est naturel de croire qu'Elle ne voudra pas priver M. le Comte d'Artois de celles qui lui sont utiles; en conséquence, il sera donné ordre à l'Administration des Domaines et Bois, pour qu'elle laisse jouir ce Prince des deux dernières adjudications et des suivantes.

Votre Majesté apperçoit que, par cet arrangement, la libération totale de M. le Comte d'Artois se trouve divisée en deux parties, dont l'une, qui est celle des dettes exigibles, montant à quatorze millions six cent mille livres, ne sera acquittée qu'en huit années; et l'autre, consistant en rentes viagères, s'éteindra successivement en vingt-cinq ou trente ans, suivant le cours ordinaire des probabilités: en sorte qu'on peut dire avec vérité que l'acquittement total ne s'effectuera que dans l'espace de trente années, ce qui me paroît conforme au desir de Votre Majesté. Elle voit aussi que les huit années qui termineront la libération absolue de M. le Comte d'Artois seront infiniment moins fortes que celles qui précèdent; et qu'au moyen de l'attention de diviser le secours de chaque année en douze paiemens, dont les plus considérables n'excéderont jamais 250,000 liv. par mois, cet arrangement sera moins onéreux au Trésor Royal.

Si Votre Majesté approuve ces dispositions, ainsi qu'elle m'a déja fait l'honneur de me le dire, je la supplie de les revêtir de son approbation, ainsi que les conditions qu'elle m'a chargé d'y ajouter; savoir :

1°. Que le secret absolu sera gardé sur le détail du présent arrangement.

2°. Que pour s'assurer que les finances de M. le Comte d'Artois ne retomberont plus dans le même dérangement, et ne pourront plus, en aucun cas, devenir à charge au Trésor Royal, ce Prince s'occupera des moyens de prévenir tout excédent de dépense, et même de préparer des ressources pour l'avenir, par la plus grande attention à diminuer les dépenses des différens départemens de sa Maison, et notamment de l'écurie, qui doit être réduite à son état originaire.

3°. Qu'au même effet, M. le Comte d'Artois continuera de remettre chaque année, à Votre Majesté, un état de ses recettes et dépenses.

4°. Que M. le Comte d'Artois ne pourra faire aucune acquisition de terres, sans le consentement de Votre Majesté.

Au bas est écrit, de la main du Roi : *Approuvé les présentes propositions.*

Pour ampliation.

Signé, DE CALONNE.

Pour copie, GOJARD.

[Voyez l'état des dépenses fixes, pag. 50. Les portions des rentes constituées par M. le Comte d'Artois, y sont évaluées à 1,000,000 liv. : c'est sans doute ce million qui, réuni aux seize cens mille livres payables par chaque année, forme le total des deux millions six cents mille livres énoncés au LIVRE ROUGE.]

CHAPITRE II.

DONS, GRATIFICATIONS.

1774.	(15 Juin) A M. de Boisgelin, gratification	8,000 l.	s.
	(29 Juin) A M. le Duc de Fronsac	15,000	
	(27 Juillet) A M. le Duc de Maurepas, frais de son établissement	60,000	
	Idem. Aux Carmelites de Dieppe, pour 100 l. de rente à 4 pour cent	2,500	
	(21 Août) A M. de Durfort-Léobard	6,000	
	Idem. A M. de Croismard, pour l'aider à payer la terre de Voisins	50,000	
	Idem. Au sieur Habert, apothicaire	3,000	
	Idem. A M. de Vergennes, pour son retour de Suède	50,000	
	Idem. Au même, pour frais de son établissement	100,000	
	(4 Septembre) A M. de Miroménil, frais de son établissement	100,000	
1775.	(10 Sept.) A Madame Comtesse d'Artois, Présent	24,000	
	(1er Octobre) A Mesdames, don du prix de Bellevue . . .	754,337	15
1776.	(17 Août) A Madame Comtesse d'Artois, Présent	24,078	
1778.	(15 Février) Présent pour la Naissance de M. le Duc de Berri	24,078	
1779.	Au sieur Gourdin, pour lui aider à acheter la charge du sieur Gasse	15,000	
	De cette part	1,235,993 l.	15 s.

Report	1,235,993 l.	15 s.	» d.
1780. A M. du Vergier, gratification au porteur	30,000		
Ordonnance au porteur, demandée par M. le Garde-des-Sceaux	12,000		
1781. (29 Juillet) A Madame la Comtesse de Maurepas, Ordonnance de	166,666	13	4
(2 Sept.) Ordonnance payable à l'ordre de M. le premier Président, demandée par M. le Garde-des-Sceaux . . .	18,000		
1782. A M. de Sandricourt, gratification extraordinaire pour incendie	12,000		
Ordonnance au porteur de douze cent mille livres, à laquelle somme Sa Majesté a fixé le prix de l'engagement de la Comté de Fenestrange, accordée à M. le Duc de Polignac.	1,200,000		
Ordonnance au porteur, de 60,000 l. en contrats viagers de Mars 1781, pour servir de retraite au sieur Gonnet, et le mettre en état de payer ses dettes	60,000		
Ordonnance de 6,000 livres en faveur de M. de Spon, premier Président du Conseil de Colmar	6,000		
Ordonnance de 285,000 l. pour acquitter la promesse faite par Sa Majesté à M. de Civrac, de lui donner cent mille écus à la paix, ladite Ordonnance payable en contrats . . .	285,000		
Ordonnance au porteur, pour M. le premier Président, remise à M. le Garde-des-Sceaux.	1,500		
De cette part.	3,027,160 l.	8 s.	4 d.

Report.	3,027,160 l.	8 s.	4 d.

1782. Au sieur le Riche, Ordonnance au porteur, pour être convertie en rentes viagères pour servir de retraite.	20,000			
1783. A Madame la Csse d'Artois, à cause de son accouchement. .	24,000			
A M. le Prince de Soubise, pour remise des trois quarts des lots et ventes dus par lui, pour raison des Seigneuries de Roubois et de Cisoing qu'il a vendues. .	9,000			
Au sieur le Clerc, Ordonnance au porteur, pour remise des trois quarts du marc d'or, dû par ledit sieur, Administrateur de la loterie royale de France. . .	9,675			
Au sieur Deperier, Ordonnance pour remise sur 21,000 liv. de droit de marc d'or, dû par ledit sieur, pour confirmation de Noblesse.	15,000			
Aux Carmelites de Moulins, remise des droits d'amortissement.	438	6	8	
Idem. Ordonnance de quinze mille liv. au porteur, à l'ordre de M. le premier Président du Parlement de Paris, selon un bon de Roi, remis par M. le Garde-des-Sceaux.	15,000			
Idem. Ordonnance au porteur, pour la seconde année, du secours de 20,000 liv. accordée pendant trois ans à Madame la Comtesse de Lameth, par décision du Roi du 8 Novembre 1782	20,000			
(Il n'a pas été trouvé, dans le Livre, de note du premier paiement).				
De cette part	3,140,273 l.	15 s.	» d.	

(31 Nov.

Report.	3,140,273	l.	15 s.	» d.
30 Nov. Ordonnance au porteur de cent cinquante-huit mille neuf cents quatre-vingt-treize livres, pour le prix des perles, diamans et bijoux de Madame la Princesse Christine, remis à la Reine par M. de la Galaiziere, en vertu de la décision du Roi.	158,993			
Idem. Ordonnance au porteur, pour remise de droits de lots et ventes, dus par M. le Maréchal de Soubise.	15,163		8	6
1784. Pour les dettes de la Princesse Christine.	150,363		16	4
A M. le Cte d'Angivilliers, pour secours.	100,000			
Ordonnance de deux cents mille livres pour secours accordé par le Roi à M. de Saint-Priest fils, adjoint de son père à l'Intendance de Languedoc ; ladite somme payable en cinq années sur l'emprunt de la Province. .	200,000			
Ordonnance de 15,000 livres, à l'ordre de M. le premier Président du Parlement de Paris, en exécution d'un bon du Roi remis par M. le Garde-des-Sceaux.	15,000			
A Madame la C^sse^ de Lameth, comme dessus.	20,000			
1785. Ordonnance de quatre cents mille liv. pour différentes remises accordées pendant l'anné 1784, sur des Offices vacans et de nouvelle création	400,000			
Ordonnance de deux cents mille livres au porteur, payable en				
De cette part	4,199,793	l.	19 s.	10 d.

	Report.	4,199,793 l. 19 s. 10 d.
	quatre ans, pour secours accordés par le Roi à M. de Sartines, pour l'aider à se libérer de ses dettes.	200,000
1785.	Ordonnance de quatre-vingt mille liv. pour completter les cent soixante et dix mille liv. accordées par le Roi à Madame la Duchesse de Grammont, pour prix d'un domaine en Rouergue, qu'elle vient de remettre à Sa Majesté, et dont la finance n'a été liquidée qu'à soixante-dix mille liv.	80,000
	Ordonnance de quinze mille liv., à l'ordre de M. le premier Président, comme dessus. . .	15,000
1786.	Accordé par le Roi, à titre d'avance pour la construction d'un nouvel aréostat, à M. de Montgolfier, par décision du 12 Avril 1786.	40,000
	Pour le capital d'une rente viagère de quarante mille livres, de l'édit de Janvier 1782, accordée par le Roi à M. le Rhingrave de Salm, sur la demande de M. le Comte de Vergennes.	400,000
	Ordonnance de sept cents quarante mille livres pour le capital d'une rente viagère de 60,000 liv., sans retenue, dans l'emprunt de Mars 1781, sur les têtes des sieur et Dame de Longchamp : décision du Roi, du 30 Avril 1786. . . .	740,000
	Pot-de-vin du bail des Fermes. .	300,000
1788.	(28 Octobre) A M. de Lamoignon, Garde-des-sceaux, gratification.	200,000
	Total du Chapitre II. . . .	6,174,793 l. 19 s. 10 d.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET TRAITEMENS.

1774.	(8 Juin) A M. le Maréchal de Biron, six mois.	20,000 l.	s.	d.
	(12 Juillet) A M. le Comte de la Marche, quartier d'Avril. .	12,500		
	Idem. Au Duc de la Vrillière, augmentation de traitement, pour six mois.	15,000		
	Idem. A M. de la Bove, six premiers mois 1774.	5,000		
	(21 Août) A M. le Monnier, pour gratification annuelle, échue le premier Août 1774..	20,000		
	(2 Octobre) A M. de Maupeou, pension suspendue d'après la Déclaration d'Avril 1759.	12,000		
	Idem. Au même, pour autre pension.	20,000		
	Idem. Au Comte de la Marche, quartier de Juillet.	12,500		
	(16 Oct.) A Madame du Deffant, six mois de pension. .	3,000		
	Idem. A Madame de Pile, pension	12,000		
1775.	(6 Août) M. le Monnier . . .	20,000		
	Idem. M. de Maupeou, première et seconde pensions. .	32,000		
1776.	(4 Août) M. le Monnier . . .	20,000		
	(8 Sept.) A Madame la Comtesse d'Albani, pension par décision du premier Septemb. 1776	60,000		
	Idem. A Madame la Marquise de Clermont-Tonnerre, gratification par décision du premier Septembre 1776	12,000		
	De cette part, ...	276,000 liv.		

		l.	s.	d.
	Report.	276,000		
1776.	(15 Sept.) M. de Maupeou, première et seconde pensions.	32,000		
1777.	(16 Août) M. le Monnier. . .	20,000		
	Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre	12,000		
	Idem. M. de Maupeou.	32,000		
	Idem. La Comtesse d'Albani. .	60,000		
1778.	(Septembre) Madame d'Andlau, pension secrète	6,000		
	Idem. M. le Monnier	20,000		
	Idem. Madame la Comtesse d'Albani	60,000		
	Idem. La Marquise de Clermont-Tonnerre	12,000		
1779.	Madame d'Andlau	6,000		
	La Marquise de Clermont-Tonnerre	12,000		
	La Comtesse d'Albani	60,000		
1780.	Madame d'Andlau	6,000		
	M. le Duc de Villequier, pension du 15 Juin au 31 Décembre 1779	8,125		
	La Comtesse d'Albani	60,000		
1781.	(11 Février) M. le Duc de Villequier	15,000		
	Idem. Madame d'Andlau . . .	6,000		
	Idem. M. le Prince de Condé, Ordonnance au porteur pour gratification annuelle accordée par décision du 14 Janvier 1781	25,000		
	Idem. La Comtesse d'Albani. .	60,000		
1782.	(19 Janvier) M. le Prince de Condé, Ordonnance au porteur	25,000		
	(13 Févr.) Madame d'Andlau..	6,000		
	Idem. M. le Duc de Villequier.	15,000		
	(17 Mars) A Madame d'Ossun, Dame d'atours de la Reine, pour sa table	20,000		
	De cette part.	854,125	liv.	

	Report	854,125 l.	» s.	» d.
1782.	*Idem.* A M. Thierri, pour six mois de l'indemnité à lui accordée en attendant qu'il ait un sou d'intérêt dans la Régie des Domaines	4,000		
	Idem. Madame la Comtesse d'Albani	60,000		
1783.	Madame d'Ossun	10,000		
	M. le Duc de Villequier, du 1er Janvier au 14 Avril 1782.	4,333	6	8
	Ordonnance au porteur en faveur du sieur Panchaud, pour l'année 1783, et six premiers mois 1784, d'un traitement annuel de 18,000 liv., en vertu de décision du Roi, du 30 Décembre 1781	27,000		
	Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
	M. Thierri	4,000		
	Madame d'Ossun	10,000		
	Madame d'Andlau	6,000		
	M. le Prince de Condé	25,000		
1784.	M. Panchaud, six derniers mois 1783	9,000		
	M. Thierri	4,000		
	Madame la Comtesse de Brionne, six mois de traitement annuel de 20,000 liv.	10,000		
	Madame la Comtesse d'Albani.	60,000		
1785.	Madame la Comtesse de Brionne.	10,000		
	Ordonnance de 15,000 liv. pour les six premiers mois 1785, de la gratification de 20,000 liv., ci-devant accordée à Madame la Comtesse d'Ossun, à laquelle Sa Majesté a ajouté cette année 10,000 livres en faveur de M. d'Ossun, par décision du 2 Janvier 1785.	15,000		
	Madame d'Andlau	6,000		
	De cette part	1,178,458 l.	6 s.	8 d.

Report		1,178,458 l. 6 s. 8 d.
1785. M. le Comte d'Albani, pour six mois de la pension à lui accordée par décision du Roi, du 12 Septembre 1784 . . .	30,000	
M. le Prince de Condé	25,000	
Le sieur Panchaud	18,000	
M. le Comte de la Tour-d'Auvergne, pour pension à lui accordée par Sa Majesté . .	8,000	
Madame la Comtesse d'Ossun. .	15,000	
Madame la Comtesse de Brionne.	10,000	
Le Comte d'Albani	30,000	
Le sieur Panchaud	9,000	
La Comtesse d'Albani	60,000	
1786. Au Prince Maximilien des Deux-Ponts, six derniers mois 1785 du traitement annuel de 40,000 livres accordé par le Roi à commencer du premier Juillet 1785	20,000	
Le Comte d'Albani	30,000	
Madame la Comtesse d'Ossun. .	15,000	
Madame la Comtesse de Brionne.	10,000	
M. le Prince de Condé	25,000	
Madame d'Andlau	6,000	
Le sieur Panchaud	9,000	
Le Comte de la Tour-d'Auvergne	8,000	
La Comtesse de Brionne . . .	10,000	
Le Prince des Deux-Ponts . . .	20,000	
Le sieur Panchaud	9,000	
La Comtesse d'Ossun	15,000	
1787. Madame la Comtesse d'Albani.	60,000	
Le Comte d'Albani	30,000	
Le Prince des Deux-Ponts . . .	20,000	
Madame la Csse de Brionne . . .	10,000	
La Comtesse d'Ossun	15,000	
Le Sieur Panchaud.	9,000	
La Comtesse d'Andlau.	6,000	
M. le Prince de Condé.	25,000	
De cette part.		1,735,458 l. 6 s. 8 d.

Report	1,735,458 l.	6 s.	8 d.
1787. Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
Le Comte d'Albani.	30,000		
Madame la Comtesse de Brionne.	10,000		
Le Prince des Deux-Ponts. . . .	20,000		
La Comtesse d'Ossun.	15,000		
Le Sieur Panchaud.	9,000		
Le Comte d'Albani.	30,000		
La Comtesse d'Albani.	60,000		
La Comtesse d'Ossun.	15,000		
Le Prince des Deux-Ponts. . . .	20,000		
1788. (12 Janvier) Madame la Comtesse de Brionne	10,000		
Idem. La Comtesse d'Andlau. .	6,000		
(30 Mars) Le Comte d'Albani, jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 31 Janvier.	23,000		
(13 Avril) Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
Idem. La Csse d'Ossun, pour portion de traitement de 30,000 l. à elle conservé, à compter du 20 Février 1788, jour du décès du Marquis d'Ossun. . . .	10,883 l.	6 s.	8 d.
Idem. M. le Prince de Condé. .	25,000		
1788. (29 Juin) Madame la Comtesse d'Ossun.	15,000		
(23 Juillet) Le Prince des Deux-Ponts.	20,000		
Idem. La Comtesse de Brionne.	10,000		
Idem. La Comtesse d'Albani. .	60,000		
Idem. Le Prince des Deux-Ponts.	40,000		
Idem. La Comtesse de Brionne.	10,000		
1789. (18 Janvier) La Csse d'Ossun..	7,500		
Idem. La Comtesse d'Andlau. . .	6,000		
(1 Février) La Csse de Brionne.	2,000		
(26 Avril) Le Comte de la Tour-d'Auvergne.	8,000		
(16 Août) La Csse d'Ossun. .	7,500		
TOTAL du Chap. III.	2,221,341 l.	13 s.	4 d.

CHAPITRE IV.

AUMONES.

1774. (19 Mai) Aux pauvres de Paris.	200,000	l.
1779. A la Reine, pour des aumônes distribuées à Versailles.	24,000	
Au peuple, à l'entrée du Roi à Paris. . . .	15,000	
1782. Pour semblable distribution	15,000	
TOTAL	254,000	l.

CHAPITRE V.

INDEMNITÉS, AVANCES, PRÊTS, REMPLACEMENS, ARRANGEMENS DE COMPTABILITÉ.

1774. (19 Mai) A M. le Comte d'Eu, à compte de l'indemnité à cause de la Dombe	150,000	l.	s. d.
Idem. A Mesdames, indemnité de dixièmes.	1,000		
Idem. A Madame la Duchesse de la Vallière, *idem.*	1,200		
(8 Juin.) A Madame la Maréchale de Mirepoix, pour constituer 10,000 l. de rente viagère sur la tête du sieur de la Reynière.	125,000		
(15 Juin.) A M. de Beaujon, pour remplacement.	88,400		
(27 Juillet.) Remplacement aux Fermiers-généraux, d'avances faites en 1755.	88,423	8	
Idem. A Madame la Princesse de Talmont, pour indemnité du dixième.	4,000		
De cette part	458,023	l. 8	s.

Report.	458,023 l.	8 s.	d.
1773. (21 Août.) A M. Desgrés-du-Loup, pour tenue des Etats de Bretagne.	10,000		
Idem. Au Sieur Bouvet, pour le voyage à Strasbourg, à cause du mariage en 1770	15,000		
(4 Septembre) à M. de Nicolaï, pour indemnité de tenir la Chambre des Vacations. . . .	15,000		
1774. (2 Octobre) à M. le Duc de Saint-Aignan, pour indemnités de retenues sur sa pension, ci-devant payée par les Etats de Bourgogne.	8,926		
Idem. A Madame la Princesse de Conti, pour perte sur 200 actions des Fermes; indemnité de six mois.	2,400		
1778. (21 Février) A M. Furth, pour retirer l'édition d'un libelle, et pour une boîte dor dont on lui a fait présent.	22,680		
(3 Mai) à Madame de Cassini, pour la moitié de l'indemnité que le Roi lui a accordée, pour la privation de sa place sur la Loterie.	30,000		
Pour la seconde moitié, à la même.	30,000		
1782. Ordonnance au Porteur, en faveur de Mesdames de Laval et de Magnanville, à l'occasion de la suppression de la place de Trésorier-général des Guerres, qui appartenoit pour moitié à M. de Boulongne, père de Madame de Laval, et à M. de Magnanville son neveu. . . .	160,000		
1783. Ordonnance au Porteur, pour avance sur la pension de Ma-			
De cette part.	752,029 l.	8 s.	

Report	1,752,029	l.	8	s. » d.
dame Louise, remboursable en quatre ans.	48,000			
1783. (Novemb.) Ordonnance au porteur, de 800,000 liv., pour indemniser M. de la Borde de la retenue du dixième sur huit millions de bordereaux viagers, de Mars 1781, qu'il a pris et réalisés sur le Trésor Royal.	800,000			
Ordonnance au Porteur, pour arrangemens de comptabilité sur les fonds fournis aux Américains, faisant partie des dix millions empruntés en Hollande.	5,868,899		15	4
1782. Ordonnance au Porteur, pour le remboursement en rentes viagères, de la charge de Maître des Requêtes de M. Poulletier de la Salle, dont le Roi a fait l'acquisition.	100,000			
Ordonnance pour indemnité aux Fournisseurs et Concierges des Gardes-meubles, sur les contrats donnés en payemens de leurs fournitures des années 1781, 82 et 83.	1,315,159		8	10
Ordonnance au Porteur, d'un million pour remboursement, à compte de 1250 mille livres de contrats, à quatre pour cent, dont la Comtesse du Barri fait l'abandon au Roi. .	1,000,000			
Ordonnance au Porteur, de 250 mille livres, pour compléter le remboursement ci-dessus. .	250,000			
1785. Ordonnance de 945 mille dix-huit liv., pour l'acquittement des dettes du Prince Maximi-				
De cette part.	11,134,088	l.	12	s. 2 d.

lien

Report. . . . . 11,134,088 l. 12 s. 2 d.

lien des Deux-Ponts, à qui le Roi a bien voulu prêter ladite somme 945,018

1786. Ordonnance de 3,125,000 liv., pour donner à l'Ecole militaire 125,000 liv. de rente, à 4 pour cent, en échange de 2,500,000 liv. remboursables par le Clergé, qu'elle a remis au Trésor Royal. Décision du Roi, du 16 Octobre 1786. . . 3,125,000

Ordonnance de 50,000 livres de pure formalité, pour autoriser le Trésor Royal à rendre à M. le Maréchal de Lévis, un billet de pareille somme, qu'il avoit donné pour servir, au besoin, à solder les évaluations de la terre d'Avesnes-le-Comte dont il a fait l'échange avec S. M., et pour laquelle il a fourni les fonds en argent. 50,000

TOTAL du Chap. V. . . . . 15,254,106 l. 12 s. 2 d.

CHAPITRE VI.

ACQUISITIONS, ÉCHANGES.

1784. Ordonnance de trois millions six cents mille livres sur M. de Savalette à compte de sept millions, faisant partie du prix des droits utiles du Clermontois, cédés à Sa Majesté par M. le Prince de Condé, payables à raison de cent mille liv. par mois en 1784, 86 & 88. 3,600,000

Idem. Sur M. d'Harvelai, pour complément des sept millions, payables en 1785, 87 et dix premiers mois 1789 3,400,000

Ordonnance pour pot de vin de ladite vente 500,000

De cette part. . . . . 7,500,000 l. » s. » d.

Report.	7,500,000 l.	00 s. » d.
Ordonnance de huit millions sept cent mille livres pour le paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, en bordereaux viagers de l'emprunt de Janvier 1782, dont sept millions cinq cents mille livres seront constitués, tant sur la tête de Sa Majesté que sur celle de Monsieur.	8,700,000	
Ordonnance au porteur, pour le complément du parfait paiement de l'acquisition de l'Isle-Adam, tant en capitaux qu'intérêts	373,337 l.	10 s.
1785. Ordonnance au porteur pour supplément de prix des forêts de Camors et Floranges, vendues au Roi par M. le Duc de Liancourt.	370,370	
1785. Ordonnance pour supplément de prix des droits d'Aides de Vendôme, et des sels de Brouage, cédés au Roi par M. le Duc de Chartres.	725,113 l.	12 s. 9 d.
1786. Ordonnance, à compte du prix des bois de la terre de Maisons, que M. le Comte d'Artois cède au Roi pour être réunis à la forêt de St Germain.	300,000	
Ordonnance au porteur, de dix-huit cents mille livres pour le capital d'une rente viagère de cent quatre-vingt mille livres, accordée à Monsieur, en remplacement et indemnité du produit annuel des droits de Trépas de Loire et Traites d'Anjou, retrocédé à Sa Majesté.	1,800,000	
1787. Ordonnance d'un million cent		
De cette part.	19,768,821 l.	2 s. 9 d.

Repsrt. . . . . . 19,768,821 l. »2 s. 9 d.

mille livres, pour l'acquisition faite par le Roi de la maison du sieur Beaujon, rue Saint-Honoré. 1,100,000

TOTAL. . . . . 20,868,821 l. 2 s. 9 d.

CHAPITRE VII.

AFFAIRES DE FINANCE.

1786. Ordonnance pour frais de service extraordinaire en finance, connu de Sa Majesté. . 1,600,000 l.

1788. (17 Février) Ordonnance sur M. de Savalette, pour frais de service extraordinaire de finance, approuvé par le Roi. 2,725,000

(Février) Ordonnance sur M. de Laborde de Mereville, pour *idem*. 1,500,000

TOTAL. . . . . 5,825,000 l.

CHAPITRE VIII.

AFFAIRES ÉTRANGÉRES, AFFAIRES SECRÈTES DES POSTES ET AUTRES.

1774. (8 Juin) Dépenses secrètes des Affaires Etrangéres . . . . 856,485 l. 7 s. 4 d.

(16 Octobre) Pour les dépenses des Affaires Etrangères . . . 1,984,350 19 9

(27 Novembre) pour *Idem* . . 1,517,959 14 11

1775. (19 Février) Appointemens de la Sur-Intendance des Postes. 13,500

Idem. Dépenses secrètes de la ferme des Postes 300,000

De cette part. . . . . 4,672,296 l. 2 s. »d.

	Report.	4,672,296 l.	2 s.	» d.
1775.	(19 Février) Pour les dépenses des Affaires Etrangères. . .	2,257,611	15	11
	Idem. Dépenses secrètes du Ministre	200,000		
	Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,296,142	15	
	(13 Août) Pour les dépenses des Affaires étrangères	2,448,858	16	1
	(3 Septembre) Pour *idem* . . .	25,000		
	(26 Novembre) Pour *idem* . . .	1,184,288	8	10
	(31 Décembre) Pour dépenses secrètes des Affaires étrangères	189,928	2	
1776.	(28 Janvier) Dépenses secrètes des Postes	300,000		
	(17 Mars) Dépenses des Affaires étrangères	974,621		
	Idem. Dépenses du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
	Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	768,163	16	
	(11 Août) *Idem*	1,855,335	10	7
	(8 Septembre) *Idem*	407,780		
	(15 Septembre) *Idem*	1,385,496	5	8
1777.	(23 Février) *Idem*	733,688	7	2
	Idem. Dépenses des Affaires étrangères	24,548	6	8
	Idem	1,059,161	3	
	Idem. Dépenses du Ministre des Affaires étrangères	200,000		
	Idem. Dépense secrète des Postes	300,000		
	Ordonnance au Porteur	6,000		
	(18 Mai) Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,537,907	2	
	(29 Juin) Ordonnance au Porteur	1,074,496	17	6
	(16 Août) Dépense des Affaires étrangéres	984,717	15	1
	De cette part.	24,086,042 l.	3 s.	6 d.

Report.	24,086,142 l.	3 s.	6 d.
1777. (16 Août) Dépense secrète, inconnue au Directeur général..	12,000		
1778. (20 Janvier) Dépense des Affaires étrangères	929,866	2	5
(20 Janvier) *Idem*	770,993		10
(25 Janvier) Dépenses secrètes des Postes.	300,000		
(21 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	2,060,504	3	4
Idem. Du Ministre des Affaires étrangères.	200,000		
(3 Mai) Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,842,761	15	1
(3 Mai) Pour *idem.*	1,985,129	11	
(3 Mai) Pour *idem.*	2,239,299	15	8
1779. Affaires secrètes des Postes. . .	300,000		
Idem. Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	95,891	2	
(16 Mai) Dépenses du Ministre des Affaires étrangères. . . .	200,000		
Idem. Dépenses secrètes du Département des Affaires étrangères, quartier de Janvier 1779.	1,579,367	16	6
Idem, du quartier d'Avril. . .	1,037,518	8	10
Idem.	1,364,686	2	11
Idem.	1,101,178	16	8
1780. Dépenses secrètes des Postes. . .	300,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	216,906	11	11
Idem.	1,858,371	14	3
Dépenses secrètes particulières du Ministre des Affaires étrangères.	200,000		
Ordonnance expédiée par M. le Comte de Vergennes, pour éteindre une pension secrète des Affaires étrangères.. . . .	150,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	1,791,636	1	10
De cette part	44,622,153 l.	12 s.	9 d.

Report	44,622,153 l.	12 s.	9 d.
1780. Dépenses secrètes des Affaires étrangères	1,962,582	7	9
1781. (19 Janvier) Affaires secrètes des Affaires étrangères. . . .	3,286,765	9	
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	308,412	17	3
Dépenses secrètes des Postes. .	300,000		
(18 Mars) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	2,371,436	17	3
(6 Mai) *Idem*.	2,017,035	3	1
(10 Août) *Idem*.	2,198,989	9	
(5 Novembre) *Idem*.	2,072,495	9	4
1782. (20 Janvier) Dépenses secrètes des Postes.	300,000		
(24 Février) Dépenses secrètes des Affaires étrangères. . . .	706,434	2	9
(17 Mars) *Idem*.	3,165,312	9	2
Idem, du Ministre.	200,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères.	2,396,421	18	9
Idem, pour le service ordinaire des Affaires étrangères. . . .	2,727,538	15	3
Idem.	2,697,765	15	6
Ordonnance au Porteur, qui doit être convertie en bordereaux viagers de Février 1781, que le Roi m'a ordonné lui présenter le 17 Novembre 1782. . .	264,000		
1783. Dépenses secrètes des Postes. .	300,000		
Ordonnance au Porteur, de cent mille livres en contrats sur le Domaine de la Ville, suivant le bon de S. M., du 12 Janvier 1783.	100,000		
Affaires secrètes du département des Affaires étrangères. . . .	549,918	14	6
Affaires du département des Affaires étrangères.	2,845,478	11	
Dépenses du Ministre, pour affaires			

De cette part.	75,392,741 l.	12 s.	4 d.

Report	75,392,741 l.	12 s.	4 d.
faires secrètes du département des Affaires étrangères. . . .	200,000		
1783. (27 Avril) Ordonnance au Porteur, pour le service politique de la Suisse.	800,000		
Ordonnance au Porteur, pour dépenses particulières du département des Affaires étrangères du quartier d'Avril. . .	2,428,833	3	7
Idem, pour le service des Affaires étrangères du quartier de Juillet.	3,017,233	12	6
Idem, pour le service des Affaires étrangères.	2,467,413	4	6
Ordonnance au Porteur, pour le service des Affaires étrangères.	59,218	14	2
1784. Affaires secrètes pour le service du Roi, en une ordonnance de.	1,000,000		
Dépenses secrètes des Postes. .	300,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères, quartier de Janv.	1,922,739	17	1
Idem, quartier d'Avril.	1,889,536	2	10
Idem, quartier de Juillet. . . .	2,043,420	16	4
Idem, du mois d'Octobre. . . .	1,855,990	19	8
Idem, supplément du quartier d'Octobre.	257,540	14	9
Par suite d'arrangemens politiques. . . . . ,	600,000		
1785. Dépenses secrètes des Postes. .	300,000		
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
Dépenses secrètes des Affaires étrangères, du quartier de Janv.	1,612,191	15	4
Idem, du quartier d'Avril. . .	1,718,566	9	9
Idem, du quartier de Juillet. .	1,753,064	19	3
Idem, du quartier d'Octobre. .	1,624,964	13	3
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
A des Employés aux Affaires étrangères, pour divers traite-			
De cette part	102,443,466 l.	15 s.	4 d.

Report.	102,443,456 l.	15 s.	4 d.
mens pendant l'année 1785..	7,350		
Idem, pour les six premiers mois de l'année 1785.	3,675		
Ordonnance au Porteur, de quatre cents mille livres en seize payemens de 25,000 liv. chacun ; le premier, commençant au mois d'Octobre 1786, pour affaires secrètes concernant le service du Roi.	400,000		
1786. Dépenses secrètes et annuelles des Postes.	300,000		
Pour l'entretien des Cavaliers de l'Intendance générale des Postes, frais de Couriers et de bureaux, et autres dépenses approuvées par S. M., pour l'année 1786.	30,000		
Par suite d'arrangemens politiques, ordonnance par ordre du Roi	600,000		
Supplément des dépenses secrètes des Affaires étrangères du quartier d'Oct. 1785.	212,173	3	3
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
1787. Dépenses secrètes des Postes. .	300,000		
Frais de bureaux des Postes, comme dessus.	30,000		
Par suite d'arrangemens politiques.	600,000		
Pour le premier à-compte des 4,500,000 florins payables en Hollande, suivant la décision du Roi, prise par le département des Affaires étrangères, ladite somme comprenant les trois premiers termes de payement.	2,762,304		
De cette part	108,288,958 l.	18 s.	7 d.

Report	108,288,958	l.	18 s.	7 d.
1787. Dépenses secrètes des Affaires étrangéres, de l'année 1786. .	6,897,022		8	
Ordonnance pour Affaire secrète du Département de la Maison du Roi	27,600			
Autre, pour *idem*	20,000			
Autre, pour *idem*	3,600			
1788. Dépenses secrètes et annuelles des Postes	300,000			
Frais de Bureaux	30,000			
Par suite d'arrangemens politiques	600,000			
Second à compte du paiement de 4,500,000 florins en Hollande.	2,191,635		5	4
Dépenses secrètes des Affaires étrangères pendant l'année 1787	8,060,330			
Par suite d'arrangemens politiques	600,000			
Dépense secrète des Postes . .	300,000			
Frais de Bureaux	30,000			
Affaires étrangéres, exercice de 1788	8,450,744		8	5
TOTAL du Chap. VIII . .	135,804,891	l.	» s.	» d.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DIVERSES.

1774. (12 Juillet) Dépenses secrètes de la Police, quartier d'Avril.	21,000			
Linge des prisons	5,500			
(2 Octobre) Dépenses secrètes de la Police	21,000			
Idem	21,000			
1775. (24 Décembre) Dépenses de la Librairie	1,500			
De cette part.	70,000	l.	» s.	» d.

Report.	70,000 l.	» s. » d.
1781. (2 Décembre) Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de M. le Dauphin . .	324,000	
1785. *Idem.* A l'occasion de la naissance de M. le Duc de Normandie.	174,000	
Ordonnance de deux cent cinquante mille livres pour la mise de fonds du sieur Gourlade ; l'un des Administrateurs de la nouvelle Compagnie des Indes, qui en donnera sa reconnoissance au profit du Roi, et ne jouira que de moitié du bénéfice au-delà de l'intérêt à cinq pour cent . .	250,000	
Ordonnance au porteur de sept cent vingt-huit mille six cent livres, pour un virement de parties ordonné par Sa Majesté, relativement à différens intérêts dans des objets de Commerce	728,600	
1786. Dépenses extraordinaires à l'occasion de la naissance de Madame Sophie	100,000	
Frais pour le voyage du Roi à Cherbourg	148,000	
TOTAL du Chap. IX . .	1,794,600 l.	» s. » d.

CHAPITRE X.

DÉPENSES PERSONNELLES AU ROI ET A LA REINE.

Le total de ce CHAPITRE monte à la somme de 11,423,750 livres 8 s. 6 d. Le Comité ne croit pas devoir entrer dans le détail des articles qui le composent : il observera seulement qu'une grande partie de la somme a été employée en acquisition de fonds.

RÉCAPITULATION.

Chapitre Ier.	Pag. 9,	monte à	28,364,211 l.	13 s.	6 d.
Chapitre II.	16,	. . . à	6,174,793	19	10
Chapitre III.	19,	. . . à	2,221,541	13	4
Chapitre IV.	26,	. . . à	254,000		
Chapitre V.	*Id.*	. . . à	15,254,106	12	2
Chapitre VI.	29,	. . . à	20,868,821		9
Chapitre VII.	31,	. . . à	5,825,000		
Chapitre VIII.	*Id.*	. . . à	135,804,891		
Chapitre IX.	37,	. . . à	1,794,600		
Chapitre X.	38,	. . . à	11,423,750	8	6
Total général.			227,985,716 l.	10 s.	1 d.

Achevé d'imprimer le 7 Avril 1790.
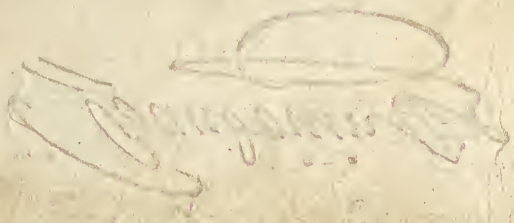
Baudouin